



LE P'TIT TOUVERACOIS

BULLETIN MUNICIPAL N° 20
Juillet 2011

3 naissances à Touverac

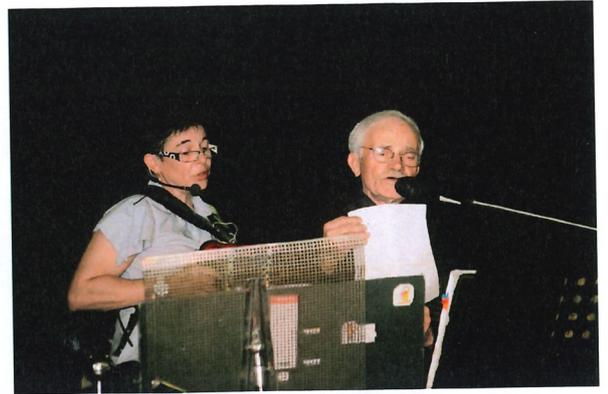
ou ?
à la laiterie
et on en attend
une quatrième

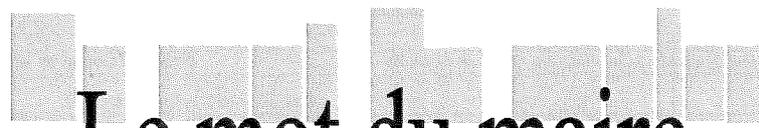


Sommaire

1. Le Mot du Maire
2. Délibérations
3. Budget 2011
4. Horaires d'ouverture de la Mairie et de la déchetterie
5. Calitom
6. Aide à la sécheresse
7. Révision listes électorales
8. Informations diverses
9. Comité des fêtes
10. Etangs bleus
11. La vie des associations
12. École
13. Etat civil
14. jeux
15. Histoire
16. Recettes de saison
17. Une année scolaire bien remplie
18. La touveracoise

REPAS DES ANCIENS





Le mot du maire

Chères Touvéraçoises, Chers Touvéraçois,

Je ne peux commencer ce mot sans vous informer qu'une pétition a « circulé » sur notre commune au mois de juin dernier et qui, je pense, contrairement à ces auteurs nommés « Parents d'Elèves », est à mettre au crédit d'une famille Touvéraçoise sans justement l'aval de nombreux parents d'élèves. De plus, on peut s'interroger, d'une part, sur certains signataires nullement concernés par le sujet et, d'autre part, sur l'usurpation de signature...

Cette pétition concerne les tarifs du bus scolaire et de la garderie périscolaire fixés par le SIVOS TOUVERAC - LE TATRE et les tarifs des cantines fixés par chacun des Conseils Municipaux de TOUVERAC et du TATRE.

Cette pétition est axée sur des augmentations abusives ? Je vous les rappelle : 0,05 € pour le repas à la cantine, 2 € par mois pour le bus, 0,25 € et 0,50 € de la ½ heure et de l'heure pour la garderie dont le tarif fixé en 2008 à sa création n'avait jamais été révisé. Que doit-on penser des augmentations du prix des carburants et de « l'épicerie » dans son ensemble ? Est-il possible de nourrir un enfant ou de l'amener à l'école aux tarifs pratiqués ?

Il est de mon devoir de vous informer. Comment peut-on nous accuser de pratiquer des tarifs prohibitifs et des augmentations abusives quand la commune prend à sa charge sa part de déficit du SIVOS et celui de la Caisse des Ecoles ? Pour votre information, le déficit moyen annuel sur les trois dernières années est de 11 497 € pour le SIVOS et de 20 296 € pour la cantine de TOUVERAC. Comment peut-on nous dire que « la garderie n'a pas été créée pour gagner de l'argent mais pour rendre service aux parents » quand on sait que celle-ci accuse un déficit moyen annuel de plus de 4 000 € ?

Je peux cependant vous certifier que notre Conseil Municipal fera tout pour maintenir les services rendus, et ce, dans l'état actuel.

Ce début d'année 2011 a été à nouveau l'occasion d'honorer nos aînés en les accueillant le 10 Avril. Vous étiez toujours aussi nombreux à participer et nous vous en remercions très sincèrement.

Notre budget 2011 a été adopté et nous vous le présentons dans ces grandes lignes dans les pages suivantes. Il reste soutenu en matière d'investissement et assure à notre commune le maintien de son développement ainsi qu'une trésorerie très saine.

L'aménagement de notre bourg a pris du retard mais l'effacement des réseaux est programmé début Septembre et l'ensemble des travaux doit se faire dans la continuité.

La rénovation du bloc sanitaire de notre école devrait aussi débuter en Septembre. Ce dossier nous a réservé quelques surprises dans le montant des travaux mais presque compensé par un subventionnement inattendu.

Je tiens à remercier toute l'équipe municipale pour son travail très soutenu.

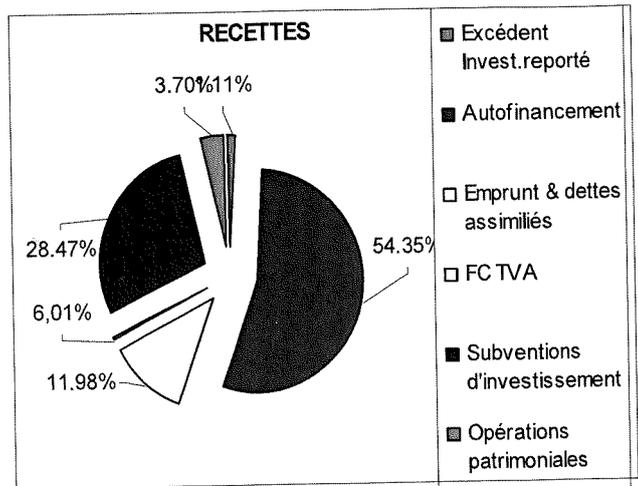
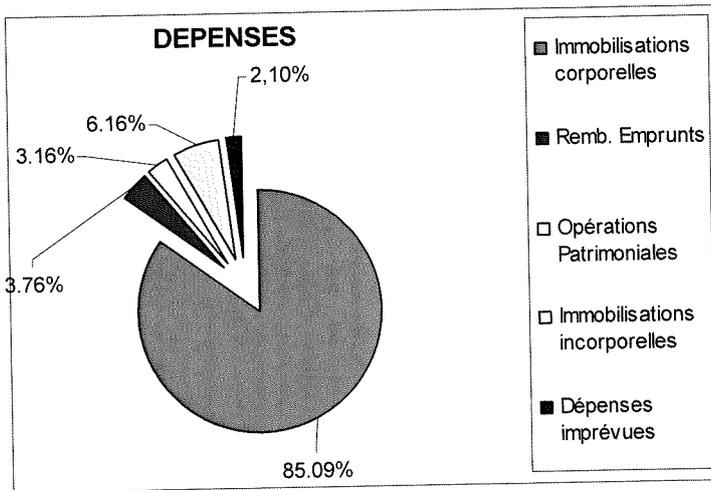
Je remercie à nouveau pour la rédaction de ce « P'tit Touvéraçois » Jocelyne DUMONTET et Marie Paule BODIN.

Le Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons d'excellentes vacances d'été.

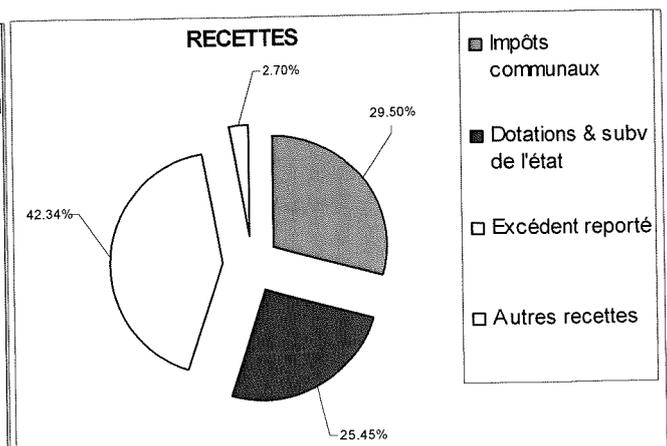
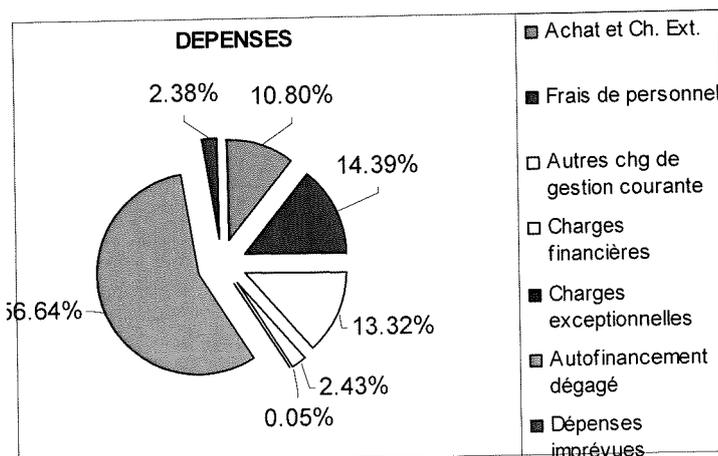
Jacky HUGUES

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2011

DEPENSES	€	%	RECETTES	€	%
			Excédent Invest.reporté	7292.00	1.11%
Immobilisations corporelles	559388.00	85.09%	Autofinancement	357319.00	54.35%
Remb. Emprunts	24730.00	3.76%	Emprunt & dettes assimilés	78775.00	11.98%
Opérations Patrimoniales	20791.00	3.16%	FC TVA	2583.00	0.39%
Immobilisations incorporelles	40500.00	6.16%	Subventions d'investissement	187149.00	28.47%
Dépenses imprévues	12000.00	1.83%	Opérations patrimoniales	24291.00	3.70%
	657409.00	100.00%		657409.00	100.00%

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2011**

DEPENSES	€	%	RECETTES	€	%
Achat et Ch. Ext.	68100.00	10.80%	Impôts communaux	186101.00	29.50%
Frais de personnel	90800.00	14.39%	Dotations & subv de l'état	160558.00	25.45%
Autres chg de gestion courante	84000.00	13.32%	Excédent reporté	267110.00	42.34%
Charges financières	15300.00	2.43%	Autres recettes	17050.00	2.70%
Charges exceptionnelles	300.00	0.05%		630819.00	100.00%
Autofinancement dégagé	357319.00	56.64%			
Dépenses imprévues	15000.00	2.38%			
	630819.00	100.00%			



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 JANVIER 2011

L'an deux mil onze et le six janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 22 décembre 2010

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard, SALMON Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS : Madame BODIN Marie-Paule pouvoir à Monsieur PANIER Thierry, Madame ORVOIRE Annie pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky, Monsieur DOUTEAU Laurent pouvoir à Monsieur GIRARD Alain

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur GEFFRE Philippe

ABSENT : Monsieur DAVID Alain,

SECRETARE DE SEANCE : Madame ROBERT Isabelle

n°01 / Objet : **Fixation de l'Indemnité Représentative de Logement 2010 pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas d'un logement de fonction**

Monsieur le Maire rappelle que les instituteurs et directeurs d'école, qui ne bénéficient pas d'un logement de fonction, doivent percevoir une indemnité dite " indemnité représentative de logement " (I.R.L).

Le montant de l'I.R.L est fixé, chaque année, par le Préfet de la Charente, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°83-367 du 2 mai 1983.

Pour 2010 le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 30 novembre 2010 a fixé le montant de la D.S.I pour 2010 à 2 808, 00 € soit une augmentation de 1,0435 % par rapport au montant unitaire de 2009.

Monsieur le Préfet de la Charente a également proposé de procéder à la revalorisation de l'I.R.L pour un montant de base de 2184, 17 € qui correspond à une augmentation de 1,0435 % par rapport à 2009.

L'avis du Conseil Municipal doit être recueilli sur l'augmentation de l'indemnité représentative de logement (I.R.L).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à

l'unanimité émet un avis favorable sur cette affaire.

N° 2 / Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle au Sivos Touvérac Le Tâtre

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de verser une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2011, au SIVOS TOUVÉRAC-LE TÂTRE avant le vote du Budget Primitif 2011 et ce pour des raisons de trésorerie.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle au SIVOS TOUVÉRAC-LE TÂTRE soit 8 000, 00 €, laquelle sera prévue au Budget Primitif 2011 à l'article 6554 (*Contributions aux Organismes de Regroupement*).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

SEANCE DU JEUDI 10 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze et le dix février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 26 janvier 2011

PRÉSENTS : Messieurs / Mesdames : HUGUES Jacky, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRE Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard, SALMON Jean-Michel.

ABSENT et REPRÉSENTÉ : Monsieur PANIER Thierry ayant donné pouvoir à Monsieur LAUBERTON Maxime

ABSENTS : Messieurs : DAVID Alain, DOUTEAU Laurent.

SECRETARE DE SEANCE : Madame BODIN Marie-Paule

n°03/Objet : Acquisition de parcelles de terre appartenant à Monsieur ROLLAND Michel

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il va être maintenant délibéré sur un dossier intéressant Madame Isabelle ROLLAND, conseillère municipale.

En conséquence, en accord avec Madame Isabelle ROLLAND, celle-ci est invitée conformément à la réglementation en vigueur, à quitter la salle du conseil pendant la durée des débats et le vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'embellissement de bourg aux abords de l'Ecole et de la Mairie sur la RD 131.

Il insiste sur le fait que cet aménagement s'inscrit dans une démarche déjà commencée de revitalisation et de redynamisation du bourg d'où l'importance de permettre à de nouveaux habitants de venir s'installer sur la commune en leur proposant des terrains à construire, dans ce secteur déjà urbanisé.

A ce titre, il propose que la commune se constitue une réserve foncière afin de permettre une future urbanisation de ce secteur.

Ainsi, il présente la proposition de Monsieur **ROLLAND Michel** pour la vente de parcelles de terre situées en section B :

n°130 au lieu-dit « Le Communal » d'une superficie de 51 a 89 ca environ,

n°131 au lieu-dit « Le Communal » d'une superficie de 29 a 19 ca environ

soit une contenance totale de **81 a 08 ca (8 108 m²) environ** pour un prix de **24 324, 00 €**.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le Conseil Municipal constate que Madame Isabelle ROLLAND intéressée à l'affaire est sortie lors des débats et du vote.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir auprès de **Monsieur ROLLAND Michel** domicilié « Le Pruneau » à TOUVERAC, en contrepartie de la somme de **24 324, 00 €**

les parcelles de terre situées en section B :

n°130 au lieu-dit « Le Communal » d'une superficie de 51 a 89 ca environ,

n°131 au lieu-dit « Le Communal » d'une superficie de 29 a 19 ca environ,

soit une contenance totale de **81 a 08 ca (8 108 m²) environ** pour un prix de **24 324, 00 €**,

Cette somme sera payée au compte 2111 (Terrains nus) du BP 2011.

Cette acquisition sera faite en demandant l'exonération de toutes prescriptions des droits en vertu de l'article 1042 du Code des Impôts.

Le CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférents à cette transaction auprès de Maître Michel ORVOIRE, Notaire, à BAINES-STE-

RADEGONDE dont les honoraires seront réglés par la commune.

N° 04/Objet : Acquisition de parcelles de terre appartenant à Madame MAURIN Rose Claire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'embellissement de bourg aux abords de l'Ecole et de la Mairie sur la RD 131.

Il insiste sur le fait que cet aménagement s'inscrit dans une démarche déjà commencée de revitalisation et de redynamisation du bourg d'où l'importance de permettre à de nouveaux habitants de venir s'installer sur la commune en leur proposant des terrains à construire, dans ce secteur déjà urbanisé.

A ce titre, il propose que la commune se constitue une réserve foncière afin de permettre une future urbanisation de ce secteur.

Ainsi, il présente la proposition de Madame **MAURIN Rose Claire** pour la vente de parcelles de terre situées :

en section B :

n°147 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brillouet » d'une superficie de 30 a 32 ca environ,

en section C :

n°561 au lieu-dit « Chez Brillouet » d'une superficie de 00 a 50 ca environ,

soit une contenance totale de **31 a 02 ca (3 102 m²) environ** pour un prix de **9 306, 00 €**.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir auprès de Madame **MAURIN Rose Claire** domiciliée « Chez Pacraud » à POUILLAC (Chte Mme), en contrepartie de la somme de **9 306, 00 €** les parcelles de terre situées :

en section B :

n°147 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brillouet » d'une superficie de 30 a 32 ca environ,

en section C :

n°561 au lieu-dit « Chez Brillouet » d'une superficie de 00 a 70 ca environ,

soit une contenance totale de **31 a 02 ca (3 102 m²) environ** pour un prix de **9 306, 00 €**,

cette somme sera payée au compte 2111 (Terrains nus) du BP 2011.

Cette acquisition sera faite en demandant l'exonération de toutes prescriptions des droits en vertu de l'article 1042 du Code des Impôts.

Le CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférents à cette transaction auprès de Maître Michel ORVOIRE, Notaire, à BAINES-STE-RADEGONDE dont les honoraires seront réglés par la commune.

n° 05/objet : Acquisition de parcelles de terre appartenant à l'indivision simple ROCHER Jackie et ROCHER épouse ETELIN Raymonde

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'embellissement de bourg aux abords de l'Ecole et de la Mairie sur la RD 131.

Il insiste sur le fait que cet aménagement s'inscrit dans une démarche déjà commencée de revitalisation et de redynamisation du bourg d'où l'importance de permettre à de nouveaux habitants de venir s'installer sur la commune en leur proposant des terrains à construire.

A ce titre, il propose que la commune se constitue une réserve foncière afin de permettre une future urbanisation de ce secteur.

Ainsi, il présente la proposition de l'indivision simple composée de Monsieur **ROCHER Jackie Claude et de Madame ROCHER épouse ETELIN Jacqueline Raymonde** pour la vente de parcelles de terre situées :

en section B :

n°141 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brillouet »
d'une superficie de 04a 70 ca environ,

soit une contenance totale de **04a 70 ca environ (470 m²) environ** pour un prix de **1 410, 00 €**.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir auprès de Monsieur **ROCHER Jackie Claude** domicilié « Le Grand Maine » à LA COURONNE (Chte) et de Madame **ROCHER épouse ETELIN Jacqueline Raymonde** domiciliée Impasse les Joualles à LORMONT (Gironde), en contrepartie de la somme de **1 410, 00 €** les parcelles de terre situées :

en section B :

n°141 au lieu-dit « Les Vignes de Chez Brillouet »
d'une superficie de 04a 70 ca environ,

soit une contenance totale de **04a 70 ca environ (470 m²) environ** pour un prix de **1 410, 00 €**,

cette somme sera payée au compte 2111 (Terrains nus) du BP 2011.

Cette acquisition sera faite en demandant l'exonération de toutes prescriptions des droits en vertu de l'article 1042 du Code des Impôts.

Le CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférents à cette transaction auprès de Maître Michel ORVOIRE, Notaire, à BAINES-STE-RADEGONDE dont les honoraires seront réglés par la commune.

N° 06/Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Qu'il appartient désormais à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire de fixer, le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 24 janvier 2011,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100%, (tableau annexé à la présente délibération).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE, la proposition ci-dessus exposée par Monsieur le Maire.

N° 07/Objet : Indemnité d'exercice de Mission des Prefectures (lemp)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant

droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

- Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

- Vu les délibérations des 02/09/2004, 08/12/2005 et 05/07/2007 instituant l'indemnité d'exercice de missions des préfetures puis en modifiant son coefficient multiplicateur au profit du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux pour les grades d'Adjoint Administratif Territorial puis d' Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe,

- Vu l'avancement de grade, à compter du 1^{er} mai 2011, de l'agent bénéficiant de cette indemnité pour ses compétences, sa disponibilité et le niveau de responsabilité dans l'exercice de sa mission de service public (fonction de secrétaire de mairie),

- Vu le budget communal,

Monsieur le Maire propose qu'il soit institué à compter du 1^{er} mai 2011, pour les motifs susvisés, au profit du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux titulaires **pour le seul grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de première Classe** le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

A titre de précision, les montants annuels de référence au 1^{er} janvier 1998 peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3.

APRES EN AVOIR DELIBERE le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **décide** d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2011, pour le seul grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de première Classe,

- **décide** que cette indemnité sera versée mensuellement,
- **décide** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte

réglementaire,

- **décide** que le coefficient multiplicateur applicable au montant de référence annuel sera de **3**, lequel montant est fixé par arrêté ministériel pour chaque cadre d'emploi (et grade) ; **le taux individuel maximum sera égal au montant de référence multiplié par 3.**

N° 08/Objet : Création d'un Emploi d'adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- Vu le budget communal,

- Vu le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services (accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, technicité des dossiers...), de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2011.

Le Maire propose à l'assemblée, compte tenu les tâches qui incombent à l'administration municipale :

- ◆ La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de Première classe à Temps Complet, à compter du 1^{er} mai 2011, échelle 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de Première classe à Temps Complet, à compter du 1^{er} mai 2011, échelle 6,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

SEANCE DU JEUDI 03 MARS 2011

L'an deux mil onze et le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 24 février 2011

PRÉSENTS : Messieurs / Mesdames : HUGUES Jacky, PANNIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard..

ABSENTS et REPRESENTÉS : Monsieur DOUTEAU Laurent ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARD Alain, Monsieur SALMON Jean-Michel ayant donné pouvoir à Monsieur GENAUD Pascal.

ABSENT : Monsieur DAVID Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BODIN Marie-Paule

n°09/objet : Avis pour la demande de fisac déposée par Mademoiselle BELLA Meryane

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mademoiselle BELLA souhaite développer une activité de vente de vêtements dégriffés dans le bâtiment appartenant à Monsieur SAULNIER Jean-Paul (SCI LE TILLEUL) dans la Rue de la Libération sur la commune de TOUVERAC.

La situation géographique de ce futur commerce à l'angle d'une rue qui fait vis-à-vis avec le bourg de la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE lui permet une grande visibilité.

Mais aussi, de par sa proximité avec la place de la Halle et d'autres commerces tels qu'un bureau de tabac, une officine pharmaceutique; des places de parking permettront aux futurs clients de stationner sans aucun problème.

Monsieur le Maire précise que ni la commune de TOUVERAC ni la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE ne disposent d'un commerce de vente de vêtements.

De plus, la concurrence à cette activité se situe à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE soit à 12 kilomètres (magasins, centres commerciaux) voire à PONS (plus de 30 kilomètres) pour le commerce de vêtements dégriffés le plus proche.

Il conclut que dans le cadre de ce projet, Mademoiselle

BELLA pourrait bénéficier du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour lequel l'avis du Conseil Municipal est requis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet **un avis favorable** à ce projet de vente de vêtements dégriffés dans le bâtiment appartenant à Monsieur SAULNIER Jean-Paul (SCI LE TILLEUL) sis Rue de la Libération sur la commune de TOUVERAC

n° 10 / objet : Aménagement groupe scolaire /création bloc sanitaires avec accessibilité pour les personnes en situation de handicap / demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2011 -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement et de création d'un bloc sanitaires pour le groupe scolaire tels que décidés lors de la séance du 14 mai 2009 (délibération n° 2009/29) devraient débiter en mai ou juin 2011.

Il précise à l'assemblée que le permis de construire a été accordé le 23 septembre 2010, et que la préparation des dossiers de consultation des entreprises est achevée. Ces travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il indique que ces travaux d'un montant estimé à **74 937, 54 € HT** soit **89 625, 30 € TTC** par Monsieur Didier PEAUD, architecte maître d'œuvre de l'opération, ont été repoussés au vu d'un subventionnement insuffisant.

Le coût estimatif de l'opération se décomposant de la façon suivante :

- 9 937, 54 € HT pour la maîtrise d'œuvre et divers (SPS, contrôle technique),
- 65 000, 00 € HT pour les travaux à effectuer par les entreprises

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, Monsieur le Maire précise qu'il est possible de bénéficier d'aide au financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2011 de l'ordre de 30 à 45 % de la dépense Hors Taxe.

Il propose au Conseil Municipal de demander à l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2011, sur une base de 40% de la dépense Hors Taxe dans la catégorie BÂTIMENTS COMMUNAUX- ECOLE-, et que la partie de la dépense restant à la charge de la commune soit autofinancée.

n° 11/objet : aménagement du bourg (abords mairie +

école) sur la RD 131 / acceptation des propositions du Conseil Général de la Charente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un aménagement de bourg aux abords de l'Ecole et de la Mairie sur la RD 131.

Il précise que plusieurs partenaires ont été sollicités pour le financement de cette opération.

Les subventions attribuées se répartissent de la façon suivante :

- ◆ l'ETAT au titre de la DGE (exercice 2010) pour **56 543, 00 €**,
- ◆ le CONSEIL REGIONAL Poitou-Charentes au titre du FRIL pour **15 000, 00 €**,
- ◆ le CONSEIL GENERAL de la CHARENTE au titre du SCHEMA BÂTI et AMENDES de POLICE pour **43 900, 00 €**
- ◆ RESERVE PARLEMENTAIRE (Madame la Députée) pour **8 000, 00 €**

Monsieur le Maire donne lecture des propositions faites le 23 juin 2010 par Monsieur Abel MIGNE, Vice-président du Conseil Général chargé de la commission des infrastructures et de la mobilité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ◆ d'accepter le plan de financement tel que présenté, et les propositions faites le 23 juin 2010 par Monsieur Abel MIGNE, Vice-président du Conseil Général chargé de la commission des infrastructures et de la mobilité,
- ◆ de solliciter auprès de l'ADA de Montmoreau, pour les travaux correspondant à l'aménagement de traversée du bourg à réaliser sur la RD 131, une convention afin de l'autoriser à intervenir sur ce domaine public départemental et de définir les modalités ultérieures d'entretien des équipements.

Cette même convention pourra aussi entériner le partenariat si à la date de sa rédaction, l'Assemblée départementale a voté le financement de ces subventions. Dans ce cas, cette convention, qui devra être cosignée par les deux collectivités avant le début des travaux, fixera aussi les modalités de communication du partenariat assuré par le Département notamment l'affichage sur le chantier.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire

pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

n° 12/objet : modification des statuts de la CDC3B / conservatoire municipal de musique de Barbezieux (CMMB) à la CDC3B

Le Maire indique que la présente modification statutaire concerne le transfert du conservatoire municipal de musique de Barbezieux (CMMB) à la CdC3B.

Il rappelle que le conseil communautaire a délibéré favorablement sur cette modification le 24 février 2011.

Il rappelle la volonté exprimée par le conseil communautaire dans sa séance du 29 mai 2009, à l'unanimité, de considérer le CMMB comme un équipement et un service d'intérêt communautaire.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges à Transférer (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises afin d'évaluer les éléments techniques et financiers du service, préalablement à ce transfert.

Pour procéder au transfert de ce service au **1^{er} juin 2011**, réunir en suivant la CLECT qui procédera à l'évaluation définitive du montant des charges à transférer, il est donc nécessaire de réaliser une modification statutaire.

Le Maire donne lecture de la modification statutaire proposée ainsi que de la nouvelle rédaction qui en résulte. Il rappelle que l'adoption de ces statuts nécessite l'accord d'une majorité qualifiée des conseils municipaux soit les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population de la Communauté ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211.17 du CGCT, « le conseil municipal des communes de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil de la CdC3B. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ».

Il invite les membres du Conseil à se prononcer sur les modifications des statuts de la CdC 3B.

Le conseil municipal est invité à :

- ◆ accepter la modification statutaire présentée;
- ◆ autoriser le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et pris

connaissance de l'ensemble des documents relatifs à cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter la modification statutaire présentée;

d'autoriser le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

n° 13 /objet : cotisation au SDEG 16 (exercice 2011) - éclairage public -

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'état des cotisations concernant l'entretien de l'éclairage public pour l'année 2011 transmis par le SDEG de la Charente, suite au transfert de cette compétence par la commune (délibération du 7 novembre 2000 et convention du 16 novembre 2000).

Il en ressort que la commune est redevable de 489,60 € au SDEG 16 correspondants à l'entretien de 36 points lumineux (13,60 € / point lumineux).

Monsieur le Maire informe que compte tenu des délais globaux de paiement imposés par la comptabilité publique, il serait souhaitable de payer cette cotisation avant le vote du budget primitif 2011 sur le compte 6554.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de payer la cotisation de 489,60 € au SDEG 16 correspondants à l'entretien de 36 points lumineux (13,60 € / point lumineux) sur le compte 6554, cette somme sera prévue sur le budget primitif 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

SEANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2011

L'an deux mil onze et le quatorze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 07 avril 2011

PRÉSENTS : Messieurs / Mesdames : HUGUES Jacky, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTAIT Bernard.

ABSENTS : Messieurs PANIER Thierry, DOUTEAU Laurent, DAVID Alain, SALMON Jean-Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BODIN Marie-Paule

N° 14/Objet : Taux d'imposition pour l'année 2011

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâti, non bâti) pour l'année 2011, établi par les services de Monsieur le Trésorier-Payeur-Général d'ANGOULÊME.

Après étude de ce document, des taux d'imposition et des produits correspondants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en l'état le taux desdites taxes à savoir :

- ◆ 10,02 % pour la Taxe d'Habitation
- ◆ 19,07 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 35,71 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir en l'état le taux des taxes à savoir :

- ◆ 10,02 % pour la Taxe d'Habitation
- ◆ 19,07 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 35,71 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 15/Objet : Aménagement du bourg (abords mairie et école) sur la RD 131 / demande de subvention au Conseil Général de la Charente au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un aménagement de bourg aux abords de la Mairie et de l'Ecole sur la Route Départementale 131.

Il rappelle que l'un des objectifs principaux de cette opération est d'assurer une meilleure sécurité des piétons dans la partie la plus sensible du bourg régulièrement fréquentée par les élèves de l'école (GS, CP, CM1, CM2) et de la garderie péri- scolaire.

De plus le bus de ramassage scolaire des élèves du regroupement pédagogique intercommunal (Touvérac et Le Tâtre) dépose chaque matin les enfants en bordure de la RD 131 en face du portail donnant dans la cours et les reprend en fin d'après midi pour le retour.

A ce titre, il est important de faire réaliser les travaux nécessaires le plus rapidement possible.

Vu le coût financier d'un tel projet, Monsieur le Maire précise que plusieurs partenaires ont été sollicités pour

le financement de cette opération.

Aussi, dans cette démarche, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente au titre des amendes de police.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente afin de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement du bourg susvisés.

N° 16/ Objet : Maintien des droits de plantation

Considérant la superficie apte à la plantation très importante relativement à la superficie plantée : 288 000 ha de terres arables contre 79 723 ha plantés à ce jour ;

Considérant le poids économique de la filière Cognac (équivalent en ventes à 35 Airbus A320 par an et employant 17 000 personnes dans le bassin d'emploi charentais) et son impact sur la dynamique rurale (économique et maintien du tissu social) ;

Considérant l'apport paysager du fait de l'entretien des viticulteurs sur les parcelles cultivées et les risques de raréfaction de la diversité de la faune et de la flore dus à une monoculture intensive (du type vignes industrielles) ;

Considérant l'impact patrimonial d'une absence de régulation sur les entreprises viticoles (en raison de l'apport de revenu patrimonial par le biais des fermages important pour les retraités notamment) ;

Considérant qu'une libéralisation n'entraînerait aucun gain ni en terme de qualité, ni en terme de pouvoir d'achat pour le consommateur ;

Le Conseil Municipal de TOUVERAC s'oppose à la libéralisation des droits de plantation.

Parce qu'aucun autre système de gestion du potentiel de production ne peut répondre aux problématiques de désorganisation des marchés,

Parce qu'un système basé sur la seule gestion de l'offre n'empêcherait pas la captation de notoriété de l'appellation Cognac par des produits similaires élaborés dans la même région de production,

Parce qu'une régulation du potentiel de plantation n'est pas incompatible avec une compétitivité et une productivité de la filière,

Le Conseil Municipal appelle chacun de nos représentants à son niveau de responsabilité, à faire du maintien des droits de plantation un débat prioritaire, et souhaite que les instances européennes prennent position contre la libéralisation des droits de plantation.

N° 17/Objet : Elaboration plan local d'urbanisme / Demande de versement du fonds de concours a la CC3B Sud Charente

Considérant les délibérations des 09 novembre 2006 et 07 décembre 2006 relatives à un projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune et son financement prévisionnel auprès de différents partenaires dont la CC3B Sud Charente,

Considérant le montant des honoraires de 24 250, 00 € HT (29 003, 00 € TTC) pour le bureau d'études URBAN hymns chargé d'apporter ses connaissances dans la bonne marche de cette affaire,

Considérant l'avancé du PLU et les dépenses déjà mandatées,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de solliciter de la CC3B Sud Charente -tel qu'initialement prévu-le versement d'un fonds de concours pour l'aide à l'élaboration des documents d'urbanisme d'un montant de 4 850, 00 € soit 20% du montant en Hors Taxe des honoraires du bureau d'études.

Monsieur le Maire présente un plan de financement prévisionnel.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ◆ de solliciter de la CC3B Sud Charente -tel qu'initialement prévu-le versement d'un fonds de concours pour l'aide à l'élaboration des documents d'urbanisme d'un montant de 4 850, 00 € soit 20% du montant en Hors Taxe des honoraires du bureau d'études,
- ◆ d'accepter le plan de financement tel que présenté,
- ◆ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°18/Objet : Dépose d'un poteau ligne bt sur la propriété de M & Mme ROBERT Georges et Popot Liliane à « Bois Vert »

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il va être maintenant délibéré sur un dossier intéressant les parents de Madame Isabelle ROBERT, conseillère municipale.

En conséquence, en accord avec Madame Isabelle ROBERT, celle-ci est invitée conformément à la réglementation en vigueur, à quitter la salle du conseil pendant la durée des débats et le vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur et Mesdames ROBERT Georges et POPOT Liliane domiciliés au lieu dit « Bois Vert » à TOUVERAC par lequel, ils souhaitent la dépose d'un poteau béton placé sur leur propriété (plan de situation ci-annexé).

Il apparaît que ce poteau n'a plus d'utilité depuis l'arrêt d'activité de l'ancienne scierie, et qu'aucune alimentation en fils basse tension n'est devenue nécessaire à ce jour.

Cette requête a été transmise à ERDF qui ne voit aucune objection à la dépose de cette ligne de distribution publique basse tension dans la mesure où elle ne dessert plus de client.

La commune étant propriétaire du réseau basse tension, c'est à l'assemblée communale qu'il appartient d'accepter ou de refuser la dépose de la ligne. La dépose étant à la charge des demandeurs.

De plus, Monsieur le Maire précise que la propriété se situe dans une zone non urbanisée et non urbanisable dans le futur, en raison de la sauvegarde des espaces naturels.

Il propose à l'assemblée communale de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal constate que Madame Isabelle ROBERT intéressée à l'affaire est sortie lors des débats et du vote,

APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ d'autoriser la dépose d'un poteau béton placé sur la propriété de Monsieur et Mesdames ROBERT Georges et POPOT Liliane domiciliés au lieu dit « Bois Vert » ; les frais liés à cette opération étant à la charge des demandeurs,

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

L'an deux mil onze et le douze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 05 mai 2011

PRÉSENTS : Messieurs / Mesdames : HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

ABSENTE et REPRESENTÉE : Madame ROBERT Isabelle pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky

ABSENTS EXCUSES : Messieurs GIRARD Alain, DOUTEAU Laurent

ABSENTS : Messieurs DAVID Alain, SALMON Jean-Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BODIN Marie-Paule

N° 19/OBJET : aménagement du bourg (abords mairie + école) sur la RD 131/acceptation des propositions complémentaires de Monsieur MIGNE, Vice Président du Conseil Général de la Charente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un aménagement de bourg aux abords de la Mairie et de l'Ecole sur la RD 131.

Il précise que plusieurs partenaires ont été sollicités pour le financement de cette opération dont le Conseil Général de la Charente.

A ce titre, par la délibération du 3 mars 2011 (n° 2011-11) reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 14 mars 2011, l'assemblée avait validé les propositions faites le 23 juin 2010 par Mr Abel MIGNE, Vice Président du Conseil Général, chargé de la commission des infrastructures et de la mobilité.

A savoir sur une estimation du Maître d'œuvre s'élevant à **159 260 € HT**, la contribution envisagée du Département envisagée était de **43 900 €** soit :

- **21 800 €** pour le schéma du bâti 2011,
- **22 100 €** pour les amendes de police 2011.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un relevé de propositions faisant suite à la réunion de travail de ladite commission en date du 7 mars 2011 (complément au relevé du 23 juin 2010) par lequel Mr MIGNE précise qu'au vu du nouveau fonctionnement

des subventions accordées dans le cadre du schéma bâti par le Conseil Général ; l'opération de la commune de TOUVERAC n'est plus éligible.

De plus, il convient de rajouter un montant de **3 840,00 € HT** pour les renforcements complémentaires de chaussées suite aux essais de portance de la chaussée existante réalisés par le service compétent du Département.

Ainsi le montant total du projet est désormais de **163 100 € HT**.

Aussi, compte tenu des nouvelles exigences liées au règlement schéma du bâti, Monsieur MIGNE et la commission compétente proposent de compenser l'aide initialement annoncée par une augmentation maximale de la subvention au titre des amendes de police.

Les subventions, désormais, attribuées se répartissent de la façon suivante :

- ◆ l'ETAT au titre de la DGE (exercice 2010) pour **56 500 €**,
- ◆ le CONSEIL REGIONAL Poitou-Charentes au titre du FRIL pour **15 000,00 €**,
- ◆ RESERVE PARLEMENTAIRE (Madame la Députée) pour **8 000,00 €**,
- ◆ le CONSEIL GENERAL de la CHARENTE au titre des AMENDES de POLICE pour **40 000 €**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ◆ d'accepter le plan de financement tel que présenté, et les propositions complémentaires faites le 7 mars 2011 par Mr Abel MIGNE, Vice Président du Conseil Général,
- ◆ que la présente délibération modifie celle du 3 mars 2011 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 14 mars 2011 sur les points susvisés,
- ◆ toutes les autres dispositions de la délibération du 3 mars 2011 demeurent valables et sont mêmes en tant que besoin expressément confirmées ainsi que la demande de subvention au titre des amendes de police, déjà, sollicitée par délibération du 14 avril 2011.

N° 20/Objet : Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques
lieu des travaux : le bourg-mairie / aménagement du bourg (abords mairie + école) sur la RD 131/

Travaux réalisés dans le cadre du Comité d'effacement des réseaux pour une Commune ayant mutualisé ses

redevances d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire

Expose :

- Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés : Le Bourg-Mairie.

◆ - Que le SDEG 16 finance l'intégralité des travaux d'effacement des réseaux électriques estimés à **155 000,00 euros TTC**.

◆ - Que pour bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques.

◆ - Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est-à-dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.

◆ - Que le Département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35 % du montant hors taxes.

◆ - Que la Commune, par délibération du 7 novembre 2002, a transféré au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques et a décidé de mutualiser les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.

◆ - Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux de génie civil.

◆ - Que le plan de financement est le suivant :

Travaux de génie civil :

(tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...)

Montant total TTC des travaux :	48 000,00 €
Montant de la TVA :	7 866,22 €
Montant total HT des travaux :	40 133,78 €
Subvention du Département (35 % du HT) :	14 046,82 €
Financement du SDEG 16 (35 % du HT) :	14 046,82 €
Contribution maximum de la Commune (30 % + TVA) :	19 906,36 €

TANT, Sénateur de la Charente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Sénateur a décidé d'attribuer une subvention de **8 000, 00 €** pour la réalisation de ce projet.

De fait, le plan de financement tel qu'initialement adopté doit être modifié.

Le Maire propose à l'assemblée un nouveau plan de financement.

Les subventions attendues ou acquises sont :

ETAT (DETR) :	29 975, 00 €
CONSEIL GENERAL :	9 750, 00 €
CONSEIL REGIONAL :	8 000, 00 €
RESERVE PARLEMENTAIRE :	8 000, 00 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ◆ d'adopter le plan de financement tel que présenté,
- ◆ que la présente délibération modifie celle du 1^{er} juillet 2010 (n°2010-25) reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 23 juillet 2010 sur les points susvisés,
- ◆ toutes les autres dispositions de la délibération du 1^{er} juillet 2010 (n°2010-25) demeurent valables et sont mêmes en tant que besoin expressément confirmées.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

SEANCE DU 09 JUIN 2011

L'an deux mil onze et le neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 31 mai 2011

PRÉSENTS : Messieurs / Mesdames : HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule,

GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

ABSENTS et REPRESENTÉS : Madame ORVOIRE Annie pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky, Monsieur GIRARD Alain pouvoir à Madame ROLLAND Isabelle, Monsieur DOUTEAU Laurent pouvoir à Monsieur PANIER Thierry

ABSENTS : Messieurs DAVID Alain, SALMON Jean-Michel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BODIN Marie-Paule.

N° 23/OBJET : Fusion de communautés de communes et SIVOS- projet de périmètre

Monsieur le Maire expose qu'une communauté de communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de coopération et de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire. Il rappelle que le périmètre d'une communauté de communes doit être d'un seul tenant, sans enclave et pertinent, au regard de la mise en œuvre de ce projet commun de développement et d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Blanzacais a été créée par arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 1993 et la Communauté de Communes des 3B Sud Charente par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1995.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de fusion entre ces deux communautés est actuellement en étude et que ce projet peut être porté par la délibération, notamment, d'un ou plusieurs conseils municipaux des communes membres, ou de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée.

Monsieur le Maire ajoute que la nouvelle communauté de communes a vocation à exercer la compétence scolaire. En ce sens, la fusion du nouvel EPCI avec les syndicats intercommunaux à vocation scolaire du territoire est proposée. Sont concernés par cette fusion les SIVOS du Brosacais, de Challignac, de Guimps Montchaude, de Jurignac Péreuil, de St Hilaire-Salles de Barbezieux-St Bonnet et du Tâtre Touvérac.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de prendre l'initiative de proposition d'un périmètre pour la fusion

des deux communautés de communes des 3B et du Blanzacais et des SIVOS susmentionnés, étant précisé que les conseils municipaux des autres communes membres des deux communautés de communes précitées vont simultanément être amenés à se prononcer sur ce périmètre. Cette proposition de périmètre sera ensuite soumise à Monsieur le Préfet de Charente conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

Pour la parfaite information des conseillers, Monsieur le Maire ajoute que le Préfet doit se prononcer sur le projet de périmètre, dès réception de la première délibération transmise, dans un délai de deux mois, conformément à l'article susmentionné.

Monsieur le Maire informe que dans un deuxième temps, après acceptation éventuelle du Préfet dudit projet de périmètre, les conseils municipaux seront amenés à se prononcer sur l'arrêté fixant le périmètre de la nouvelle communauté de communes, les compétences transférées, les statuts et le mode de financement.

Le débat est ouvert et les membres du conseil municipal s'expriment quant au fait d'adopter un projet de périmètre qui fusionnerait les deux communautés de communes ainsi que les SIVOS précités.

Avis favorable de : Messieurs / Mesdames : HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, GENAUD Pascal, ROLLAND Isabelle, PORTRAIT Bernard estiment que ce projet de territoire est à la fois pertinent et sera un facteur de développement cohérent répondant aux attentes de la population ;

Avis réservé de : Madame ROBERT Isabelle, Messieurs GEFFRÉ Philippe, COUSTOU Patrick craignent que l'intégration à ce projet de périmètre des SIVOS en l'occurrence le SIVOS TOUVERAC-LE TÂTRE, risque d'entraîner :

- 1/ la fin d'un ramassage de proximité répondant au plus près aux attentes des enfants et de leurs parents (horaires, lieu de ramassage....),
- 2/ une participation financière de la commune beaucoup plus élevée qu'actuellement,
- 3/ la disparition de l'école de Touvérac, à moyen ou long terme.

* Après en avoir délibéré avec **13** voix pour dont 3 procurations, **02** voix contre et **01** abstention, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'un périmètre de communauté de communes fusionnant la communauté de communes des 3B et la communauté de communes du Blanzacais, ainsi que les Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire du Brossacais, de Challignac, de Guimps Montchaude, de Jurignac Péreuil, de St Hilaire-Salles de Barbezieux-St Bonnet et du Tâtre Touvérac.

SOUMET ce périmètre à Monsieur le Préfet de Charente afin qu'un arrêté de délimitation de périmètre soit pris.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N° 24/objet : convention entre la cdc3b et la commune de Touvérac autorisant la création d'un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs

Le Maire donne connaissance à l'assemblée du groupement de commande mis en place par la Communauté de Communes des 3B pour l'achat de défibrillateurs pour ses équipements et ceux des communes adhérentes. Il présente la convention qui devra être signée entre les communes intéressées et la CdC.

Le Maire propose que la commune participe à ce dispositif qui permettra de bénéficier de prix plus attractifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

accepter de participer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs,
valider la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
autoriser le maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

accepte de participer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs,
valide la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
autorise le maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

n° 25/objet : prix des repas à la cantine scolaire / année scolaire 2011/2012

Monsieur le Maire rappelle que par délibération (n° 2010/22) du 03 juin 2010 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 24 juin 2010 ; le prix du repas avait été fixé à 2,10 € pour les élèves et à 4,00 € pour les adultes (enseignants, AVS, autres) pour l'année scolaire 2010-2011.

Aussi :

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié par son article 82 le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires,

- Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 (dont les articles 1 à 3) relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

- Vu les articles L212-4, L213-2, L214-6, L215-1 et L422-2 du Code de l'Education,

Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau tarif du repas à la cantine scolaire à 2,15 € pour les élèves et à 4,10 € pour les adultes durant l'année scolaire 2011-2012.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas à **2,15 € pour les élèves et à 4,10 € pour les adultes à partir de la rentrée scolaire 2011-2012.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

 **05 45 78 41 10**

Horaire d'ouverture

Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 13 h

Mardi de 14 h à 18 h

Monday, Thursday, Friday

From 9 am to 1 pm

Tuesday from 2 pm to 6 pm

DECHETTERIE

Lundi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	Fermée	14 h - 18 h
Jeudi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Vendredi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Samedi	9 h - 12 h	14 h - 18 h

Petit rappel :

La déchetterie ne **prend pas** les pneus, mais elle prend **tous les autres déchets** (tonte, papier, carton ferraille, etc...).

Merci de respecter les consignes du gardien, celui-ci vous en remercie.

Quelques brèves

DÉPOSEZ LE POLYSTYRÈNE EN DÉCHETTERIE

Vous venez d'acheter un frigo, une télévision, une imprimante... et vous ne savez pas quoi faire des protections en polystyrène blanc ? Ne les jetez plus dans le sac noir mais déposez-les en déchetterie !

Après une année de test, la collecte du polystyrène expansé (à grosses billes) est généralisée à l'ensemble des déchetteries de Calitom, afin qu'il soit recyclé.

Attention en revanche aux barquettes en polystyrène des produits alimentaires contenant de la viande, du fromage... qui ne sont pas concernées et vont dans le sac noir.

CALITOM DONNE SES GRAVATS DE DECHETTERIE

Vous avez besoin de matériaux de remblai pour aménager un chemin, pour combler un vide sur votre terrain... ?

Les travaux de terrassement pour lesquels étaient jusqu'à présent utilisés les gravats déposés en déchetteries sont achevés. Calitom met donc ces apports gratuitement à la disposition des particuliers, professionnels et collectivités avec la possibilité, si le site est à moins de 20 km de la déchetterie d'assurer la livraison.

Il suffit pour cela d'envoyer une demande écrite à la cellule déchetterie de Calitom (ZE La Braconne - 19 Rte du Lac des Saules - 16600 MORNAC) en précisant le lieu d'utilisation, la quantité nécessaire, la période de dépôt souhaitée et vos coordonnées (n'oubliez pas de mentionner un n° de téléphone afin que nous puissions vous joindre). Suite à votre demande, un rendez-vous sera fixé sur place pour vérifier la faisabilité technique.

Les gravats proposés sont composés : de déchets inertes, de matériaux de démolition de type briques, tuiles, bétons... et de matériaux issus de bricolage (exempt de plâtre, métaux, plastique, bois).

COMPOSTER

Calitom, dans le cadre de sa politique de prévention et réduction des déchets, mène des actions sur les territoires pour diminuer la production de déchets avec un objectif défini par la loi Grenelle 2 de moins 7% d'ici 5 ans. La promotion du compostage domestique constitue une de nos actions prioritaires afin de réduire les quantités de déchets à collecter et à traiter.

Le compostage est un geste accessible qui permet de fabriquer son propre compost et d'enrichir le sol de son jardin- de réduire la production de ses déchets

Vous pouvez mettre dans votre composteur la plupart de vos déchets de cuisine (biodéchets) et vos déchets de jardin

Vous êtes intéressé par le compostage et vous souhaitez vous procurer un composteur ?

Calitom met à disposition des composteurs pour les habitants du territoire.

Si vous résidez dans l'une de ces communes, les réservations de composteurs se font soit au siège de Calitom soit par le formulaire en ligne. Des réunions publiques d'information et de formation vous seront proposées, et la dotation des composteurs et des bioseaux a lieu dans le cadre de permanences, en mairie ou en déchetterie, dans votre secteur.

Le composteur est conditionné en kit. L'emballage doit contenir 4 panneaux, 4 trappes, 1 couvercle composé de 2 parties, 1 poche de visserie (12 écrous + 1 clé de montage) et 1 notice de montage. L'emprise au sol est de 80x80 cm et la hauteur est d'environ 90 cm. Le volume du composteur est donc de 400L.

Ce volume est idéal pour une famille de 4 personnes avec 1 000 m² de jardin.

Le composteur est en plastique recyclé et recyclable. Les 4 panneaux sont fixés à l'aide de la visserie disponible. Le composteur possède 4 trappes mobiles pouvant restées ouvertes et permettant ainsi de récupérer facilement le compost mûr par le bas.

Le composteur est également doté avec un "bioseau" d'un volume de 9L, également en plastique recyclé et recyclable permettant de collecter les déchets de cuisine. Muni d'une poignée et d'un couvercle, il facilite le transfert des déchets de cuisine au composteur. Le composteur est garanti 7 ans par le fournisseur.

Vous compostez en tas ? Demandez-le, il est gratuit !

Contactez le service Animation des Territoires au 0 800 500 429 .

* Nouveauté :

LA BOUTIQUE CALITOM

CALITOM vous présente sa ressourcerie-recyclerie. Vous y trouverez toutes sortes de bons plans, des produits récupérés, des objets recyclés, retravaillés ou détournés pour un meilleur usage et une nouvelle vie !

Trop d'objets sont jetés en déchetterie alors qu'ils sont encore en bon état.

Pour éviter ce gâchis, des objets recyclés sont mis en vente sur ce site et dans notre boutique. Vaisselle, bibelots, meubles, livres, jouets, bricolages, plein air et divers objets à petits prix.

Donner, réparer, réemployer... des solutions qui vous permettent de faire des économies, et qui permettent aussi de réduire la production de déchets.

Alors consommez malin et bonne visite :

<http://www.laboutiquecalitom.com/>

INFORMATIONS DIVERSES

1er août 2011 : le taux du livret A passe à 2,25 %

Publié le 12.07.2011

Le taux de rémunération du livret A doit passer à 2,25 % à partir du 1er août 2011. C'est ce qu'indique un communiqué de presse de la Banque de France daté du 12 juillet 2011.

Ce taux d'intérêt est calculé par la Banque de France en janvier et en juillet de chaque année. Les intérêts liés à ce type de livret sont calculés toutes les quinzaines, le 1er et le 16 de chaque mois. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêts. Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Depuis le 1er janvier 2009, le livret A est disponible dans toutes les banques qui souhaitent proposer ce produit à leurs clients

Sécurité des piscines : le point sur la réglementation

Publié le 7.07.2011

Barrière de protection, couverture de sécurité, abri, alarme... En ce début de saison estivale, retrouvez notre fiche pratique actualisée sur les piscines pour tout savoir en matière de sécurité.

Certaines piscines privées à usage individuel ou collectif (c'est-à-dire les piscines familiales ou réservées à des résidents, les piscines d'hôtels, de campings, de gîtes ruraux...) doivent en effet être équipées d'un dispositif de sécurité afin de prévenir les risques de noyade, notamment de jeunes enfants. Notre fiche détaille les règles à connaître à partir des points suivants :

- piscines concernées,
- équipements exigés,

- remise d'une note technique d'information,
- attestation de conformité,
- sanctions encourues en l'absence de mise en place du dispositif.

La loi du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines prévoit pour les piscines privées, qu'elles soient nouvellement construites ou existantes, l'installation d'un dispositif de sécurité visant à prévenir les risques de noyade.

Carte nationale d'identité et passeport : le point sur les démarches

Publié le 5.05.2011

Vous souhaitez renouveler votre carte nationale d'identité ? Vous avez besoin d'une autorisation de sortie du territoire pour votre enfant ? Il vous faut effectuer une demande de passeport ? Retrouvez sur www.service-public.fr nos 18 fiches pratiques destinées à vous faciliter les démarches.

Carte nationale d'identité et autorisation de sortie de territoire

Les fiches détaillent d'abord ce qu'il faut savoir en matière de carte nationale d'identité tant pour une personne majeure que pour une personne mineure (première demande de carte d'identité, renouvellement, perte, vol).

Il vous est possible également d'accéder à toute une série de questions-réponses, parmi lesquelles les questions-réponses suivantes :

- est-on obligé de posséder une carte nationale d'identité ?
- qu'est-ce qu'un nom d'usage ?
- quelles photographies sont admises pour une demande de titre d'identité ?
- comment prouver sa nationalité française pour une demande de titre d'identité ?
- comment remplacer une carte d'identité détériorée ?
- faut-il modifier sa carte nationale d'identité suite à un déménagement ?
- que faire quand on s'est fait voler ou que l'on a perdu tous ses papiers en même temps ?
- quelles sont les règles de contrôle et de vérification d'identité ?

La carte nationale d'identité permet de prouver son identité, même lorsqu'elle est périmée, à condition que la photographie soit ressemblante.

Passeport et visa

Les fiches présentent ensuite les différents cas concernant les passeports à la fois pour une personne majeure mais aussi pour une personne mineure (première demande de passeport, renouvellement, perte, vol, passeport en urgence).

Enfin, des questions-réponses peuvent vous aider à mieux appréhender une situation plus particulière com-

me le montrent, par exemple, les questions-réponses suivantes :

- qu'est-ce que le passeport biométrique ?
- dans quels cas peut-on obtenir un passeport gratuitement ?
- peut-on avoir deux passeports ?
- les mineurs peuvent-ils être inscrits sur le passeport de leurs parents ?
- où se procurer un timbre fiscal ?
- avec quel passeport peut-on se rendre aux États-Unis sans visa ?
- comment obtenir un visa pour se rendre à l'étranger ?
- quels sont les documents nécessaires à un ressortissant français pour se rendre dans un département ou une collectivité d'outre-mer ?

Le passeport est un document de voyage individuel qui permet de prouver son identité.

Téléphonie mobile

Vol de téléphone portable : en savoir plus sur www.mobilevole-mobilebloque.fr

Rappelant qu'il est désormais possible de bloquer à distance, non seulement la carte SIM du téléphone, mais aussi l'appareil lui-même, le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration a annoncé le lancement du site www.mobilevole-mobilebloque.fr afin de mieux comprendre notamment l'utilisation des anti-vols des téléphones mobiles.

Pour bloquer la carte SIM (c'est-à-dire pour désactiver la ligne téléphonique), il suffit de déclarer le vol à l'opérateur téléphonique, chaque opérateur disposant d'un numéro d'appel ouvert 7 jours sur 7.

Pour bloquer l'appareil lui-même, il est nécessaire de déposer plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie en indiquant le numéro IMEI (consultable en tapant *#06# sur le téléphone), la date, l'heure et le lieu de la dernière utilisation du téléphone. A l'appui du dépôt de plainte, le service de police ou de gendarmerie doit contacter l'opérateur téléphonique qui bloque à distance l'appareil dérobé dans un délai de 1 à 4 jours.

A noter que le site www.mobilevole-mobilebloque.fr donne la possibilité à chaque utilisateur de se faire envoyer le numéro IMEI de son mobile sur une adresse électronique personnelle afin de le garder dans un lieu facilement consultable.

- Lancement du site de conseils pratiques www.mobilevole-mobilebloque.fr

• Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Ce qui change au 1er juillet 2011

Publié le 1er.07.2011

Réforme des retraites, allocations chômage, tarifs de l'électricité, prix du timbre, tarifs SNCF, frais bancaires, affichage environnemental sur 1 000 produits, eurotarifs sur les téléphones portables : retrouvez ce qui **change** au **1er juillet 2011**.

Réforme des retraites

Le passage de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans se met en place progressivement à compter du 1er juillet 2011.

Service-public.fr - [Réforme des retraites](#)

Allocations chômage

L'Unédic a décidé de revaloriser les allocations chômage de 1,5 % au 1er juillet 2011.

[Unédic - Allocations chômage](#)

Tarifs de l'électricité

Les tarifs de l'électricité vont augmenter de 2,9 % au 1er juillet 2011.

[Gouvernement.fr - Tarifs de l'électricité](#)

Prix du timbre

A partir du 1er juillet 2011, le prix du timbre poste pour les envois de lettres de moins de 20 grammes passe de 58 à 60 centimes d'euro.

[Service-public.fr - Prix du timbre](#)

Tarifs SNCF

La SNCF a annoncé une augmentation, au 1er juillet 2011, des prix des billets des trains Intercités et TER de 10 centimes d'euros à 2,70 euros, en fonction des destinations.

[SNCF - Tarifs SNCF](#)

Frais bancaires

Le total mensuel des frais bancaires ainsi que le plafond de l'autorisation de découvert vont apparaître sur les relevés de compte dès juillet 2011.

[Fédération bancaire française - Frais bancaires](#)

Affichage environnemental sur 1 000 produits

Un affichage environnemental doit apparaître, à partir du 1er juillet 2011, sur 1 000 produits afin d'informer les consommateurs de l'impact écologique de leurs achats.

[Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement - Affichage environnemental sur 1 000 produits](#)

Eurotarifs sur les téléphones portables

A compter du 1er juillet 2011, l'eurotarif maximum qui s'applique aux téléphones portables pour les appels effectués depuis un pays de l'Union européenne (UE) est de 0,35 euro tandis qu'il est de 0,11 euro pour les appels reçus dans un pays de l'UE (prix par minute, hors TVA).

Dates des élections présidentielle et législatives de 2012

Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration a présenté le calendrier des élections présidentielle et législatives de 2012. L'élection du Président de la République aura lieu les dimanches 22 avril et 6 mai 2012.

Les élections législatives se dérouleront les dimanches 10 et 17 juin 2012.

C'est ce qu'indique une communication au Conseil des ministres du mercredi 11 mai 2011.

Le gazole non routier

21 décembre 2010 (mis à jour le 10 mars 2011)

Pourquoi ce nouveau carburant ?

La directive 2009/30/CE, qui a pour objectif de limiter la pollution atmosphérique, impose l'utilisation d'un gazole avec une très faible teneur en soufre (10 mg/kg), pour les engins mobiles non routier et permettre le développement des dispositifs de traitement des gaz d'échappement et réduire les émissions des engins concernés.

En France, cette obligation se traduit par la création d'un gazole, dit « non routier » en remplacement du fioul domestique, dont l'usage est limité au chauffage et à certains moteurs, en particulier les moteurs fixes

Quels sont les engins concernés par le gazole non routier ?

Le gazole non routier est destiné aux engins mobiles non routiers, aux tracteurs agricoles et forestiers, aux bateaux de navigation intérieure et aux bateaux de plaisance lorsqu'ils ne sont pas en mer.

Ces engins sont listés en annexe 1 de [l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du gazole non routier](#).

Quelles sont les caractéristiques du gazole non routier ?

Le gazole non routier a les mêmes caractéristiques que le gazole routier à l'exception du colorant et du traceur

Le gazole non routier est coloré en rouge comme le fioul domestique.

Les conditions d'utilisation du gazole non routier sont-elles identiques à celles du fioul domestique ?

Le gazole non routier qui a les mêmes caractéristiques que le gazole routier est parfaitement adapté à l'alimentation des moteurs D

Les conditions de stockage et de distribution étant différentes, des précautions particulières doivent être respectées pour éviter les problèmes de compatibilité avec les moteurs des matériels concernés (voir [Circulaire du 17 décembre 2010 relative à l'utilisation du gazole non routier](#)).

Quand l'utilisation du gazole non routier sera-t-elle obligatoire pour les engins concernés ?

L'utilisation du gazole non routier est possible dès le 1er janvier 2011 et ce carburant doit être utilisé pour l'alimentation des nouveaux matériels

L'utilisation du gazole non routier sera obligatoire à partir du 1er mai 2011 pour les engins listés à l'annexe 1 de [l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du gazole non routier](#) à l'exception des tracteurs agricoles ou forestiers pour lesquels l'obligation est fixée au 1er novembre 2011

Engin mobile non routier :

Aux fins du présent arrêté, on entend par engin mobile non routier toute machine mobile, tout équipement industriel transportable ou tout véhicule, pourvu ou non d'une carrosserie, susceptible de se déplacer au sol, sur route ou en dehors des routes, et non destiné au transport routier de passagers ou de marchandises.

En outre, pour être couverts par le présent arrêté, les moteurs doivent être montés sur des engins qui répondent aux exigences spécifiques suivantes :

- ◆ être destinés ou propres à se déplacer ou être déplacés au sol ou en dehors des routes ;
- ◆ être équipés d'un moteur à allumage par compression ayant une puissance nette supérieure à 18 kW ;
- ◆ fonctionnant à vitesse intermittente plutôt qu'à une seule vitesse constante.

Les engins dont les moteurs sont couverts par cette définition comprennent, entre autres, les matériels suivants :

- ◆ équipements de construction, notamment chargeuses sur roues, bulldozers, tracteurs et chargeuses à chenilles, chargeuses transporteuses, chargeuses compactes rigides à pneus ou à chaînes, camions tout terrain, excavateurs hydrauliques, recycleuses malaxieuses, décapeuses, raboteuses ;
- ◆ équipements d'entretien des routes (niveleuses automotrices, rouleaux compresseurs, finisseurs) ;
- ◆ chasse-neige et balayeuses urbaines ;
- ◆ machines agricoles automotrices, émotteuses et équipements de sylviculture ;
- ◆ équipements de manutention, grues mobiles, chariots élévateurs à fourche, chariots élévateurs tout-terrain
- ◆ dès lors qu'ils ne sont pas immatriculés ;
- ◆ échelles et nacelles automotrices ;
- ◆ équipements industriels de forage ;
- ◆ compresseurs et motopompes ;
- ◆ groupes électrogènes ou hydrauliques sur camion.

Les engins et véhicules à usage non commercial ou non industriel (ex. : tracteur-tondeuse à gazon utilisé par un particulier, tronçonneuse, taille-haie...) sont exclus du champ du présent arrêté.

2. Tracteur agricole ou forestier :

Aux fins du présent arrêté, on entend par **tracteur agricole ou forestier tout véhicule à moteur, à roues ou à chenilles, ayant au moins deux essieux, dont la fonction réside essentiellement dans sa puissance de traction et qui est spécialement conçu pour tirer, pousser, porter ou actionner certains outils, machines ou remorques destinés à l'emploi dans l'exploitation agricole ou forestière.** Il peut être aménagé pour transporter des charges ou des convoyeurs.

Versement de l'allocation de rentrée scolaire

L'ARS sera versée dans la deuxième quinzaine du mois d'août pour les enfants âgés de 6 à 16 ans. Pour ceux qui sont âgés de 16 à 18 ans, le versement de l'allocation de rentrée scolaire interviendra dès que les parents auront renvoyé l'attestation de scolarité ou d'apprentissage

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) sera versée à compter du 16 août 2011. Elle est accordée (sous condition de ressources) aux familles pour chaque enfant âgé de 6 à 18 ans, scolarisé ou en apprentissage.

Si vous êtes déjà allocataire, vous n'avez pas de démarche à effectuer. Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez remplir un dossier et le retourner à votre Caf. Vous pouvez le télécharger sur le site Internet www.caf.fr ou le demander à votre Caf.

Les montants de l'ARS

Pour la rentrée 2011-2012, le montant de l'ARS dépend de l'âge de l'enfant. Il est de :

- 284,76 € pour un enfant de 6 à 10 ans,
- 300,66 € pour un enfant de 11 à 14 ans,
- 311,11 € pour un enfant de 15 à 18 ans.

Les conditions de ressources de l'ARS

Le plafond des ressources du foyer à ne pas dépasser pour bénéficier de l'ARS varie en fonction du nombre d'enfants.

Pour 2011-2012, c'est le revenu net de l'année 2009 qui sert de référence.

Le plafond de ressources est de :

- 22 970 € pour 1 enfant à charge ;
- 28 271 € pour 2 enfants à charge ;
- 33 572 € pour 3 enfants à charge ;
- 5 301 € par enfant supplémentaire.

Le plafond est identique, quelle que soit la situation de la famille bénéficiaire : double activité professionnelle au sein du couple, une seule activité ou personne isolée.

Une allocation dégressive en fonction des revenus peut être versée si le plafond est légèrement dépassé.

Sécurité Sociale étudiante : la cotisation 2011-2012

Le montant de la cotisation du régime d'assurance maladie des étudiants s'élève à 203 € pour l'année 2011-2012.

Les étudiants boursiers sont exonérés du versement de la cotisation, sous réserve de présenter, au moment de l'inscription, leur avis définitif de bourse 2011-2012. La Sécurité sociale étudiante est également gratuite pour les moins de 20 ans.

Travailleurs saisonniers : quels sont vos droits

Les secteurs de l'agriculture, et du tourisme emploient régulièrement des saisonniers. L'occasion pour des jeunes de décrocher leur première expérience professionnelle. Quel contrat et quelles garanties pour les saisonniers ?

Serveurs dans les bars, moniteurs de sport ou ramasseurs de fruits, à chaque pic d'activité les saisonniers arrivent en renfort.

Saisonnier : le contrat travail

Le contrat de travail saisonnier peut être un contrat à durée déterminée, prévoyant ou non un terme précis. **Le CDD précise les tâches à effectuer, le salaire, les primes, la convention collective applicable et la période d'essai : une journée par semaine travaillée, avec un maximum de deux semaines d'essai pour un contrat de moins de six mois (un mois d'essai au-delà). L'employeur doit déclarer l'emploi à l'Urssaf et remettre un exemplaire de la déclaration à son employé.**

35 heures par semaine

Comme tout salarié, un saisonnier travaille 35 heures par semaine et peut effectuer des heures supplémentaires rémunérées. Son salaire est au moins égal au Smic ou, s'il est plus élevé, au minimum fixé par la convention collective. S'il a moins de 17 ans, il gagne au moins 80 % du Smic ; 90 % s'il a entre 17 et 18 ans. Il cotise à la Sécurité sociale, à l'assurance-chômage ainsi qu'à une caisse de retraite complémentaire. À la fin de son contrat, il perçoit une indemnité de congés payés égale à 1/10 de son salaire brut total, mais pas l'indemnité de précarité.

Qu'est ce que la carte européenne d'assurance maladie ?

La carte européenne d'assurance-maladie assure la prise en charge financière de vos soins en Europe. Nominative, elle est gratuite et valable un an.

Chaque membre de la famille doit en posséder une, y compris les enfants de moins de 16 ans.

Vous prenez vos vacances, partez étudier, ou êtes détaché par votre employeur dans un autre État membre de l'Espace économique européen (soit les vingt-sept États membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) ou en Suisse ? Avez-vous pensé à vous procurer la carte européenne d'assurance-maladie ?

Cette carte n'est ni une nouvelle carte de paiement ni une autre carte Vitale. Elle vous permet d'attester votre qualité d'assuré social et de bénéficier, à ce titre, lors d'un séjour temporaire en Europe, de la prise en charge des dépenses de soins que vous engagerez dans le pays qui vous accueille.

Une prise en charge des frais médicaux

Il suffit, pour cela, de la présenter au médecin que vous consulterez, à l'accueil de l'hôpital public dans lequel vous vous rendez ou au pharmacien qui vous délivrera des médicaments.

Selon le pays de votre séjour, vous n'aurez pas besoin de faire l'avance des frais médicaux ou vous serez remboursé, sur place, par l'organisme de Sécurité sociale du pays dans lequel vous vous trouvez (selon les tarifs locaux en vigueur).

Des délais à respecter

Attention ! Cette carte n'est pas délivrée automatiquement. Pour l'obtenir, vous devez la demander à votre caisse d'assurance-maladie, deux semaines au moins avant votre départ.

Vous pouvez également effectuer la démarche en ligne en précisant vos coordonnées, votre numéro de Sécurité sociale et la date de votre départ. Vous n'avez aucun document ou justificatif à produire.

Rendez-vous sur le site de l'assurance-maladie, ameli.fr, et connectez-vous à votre compte "Ameli". Vous recevrez alors votre carte dans les quinze jours.

Si vous tombez en panne sur l'autoroute

Tout d'abord, enfoncez vos gilets jaunes et passez derrière la barrière de sécurité

En panne sur l'autoroute, pas de surprise : les sociétés d'autoroute s'occupent de tout et les tarifs sont réglés.

Un dépannage ne peut être effectué qu'à la suite d'un appel gratuit à partir de l'une des bornes d'urgence orange placées tous les 2 kilomètres environ.

L'automobiliste est ainsi mis directement en relation avec un centre de gendarmerie ou de police ou encore la société d'autoroute qui se chargera de lui envoyer l'entreprise de dépannage de permanence agréée.

Tarifs forfaitaires et réglementés

Les tarifs de dépannage (ou de remorquage) sur autoroutes ou voies express sont fixés forfaitairement par arrêté du ministre de l'Économie (la dernière révision date du 9 septembre 2010).

Le forfait comprend toujours le déplacement (aller et retour) de la dépanneuse et, selon les cas, soit la réparation sur place à condition qu'elle ne dépasse pas 30 minutes, soit le transport du véhicule immobilisé jusqu'à l'aire de repos la plus proche (avec réparation sur cette aire d'une durée maximale de 30 minutes) ou jusqu'au garage d'où provient la dépanneuse.

Il est également possible de demander que la voiture soit remorquée en un lieu de son choix pourvu qu'il se trouve à moins de 5 km de la sortie de l'autoroute ou de la voie express la plus proche. Le dépanneur doit, en principe, arriver sur les lieux dans la demi-heure qui suit l'appel à partir de la borne d'urgence.

Services supplémentaires

Certains services peuvent être facturés en sus du forfait, notamment la fourniture des pièces nécessaires à la remise en état du véhicule, le temps de réparation au-delà de 30 minutes, le remorquage au-delà de 5 kilomètres de la sortie d'autoroute.

AIDE A LA SECHERESSE

En raison de la sécheresse qui s'est installée sur le territoire, les éleveurs de Charente sont victimes d'une pénurie de fourrages. Ils doivent s'approvisionner en fourrages grossiers de produits dans des secteurs de plus en plus éloignés.

Le prix de la matière brute et donc ceux du transport augmentent.

Pour répondre aux principaux besoins exprimés par les éleveurs, le Département de la Charente a très rapidement mis en place un dispositif exceptionnel de cofinancement du transport de fourrages.

Le Département aidera les éleveurs à acheminer les fourrages nécessaires **entre le 27 mai et le 31 août** et leur évitera, dans la mesure du possible, de devoir anticiper les abattages de bétail.

Tout éleveur charentais de ruminants et d'équidés peut solliciter l'aide du Département.

Les éleveurs intéressés peuvent se procurer en **Mairie** les documents suivants :

- ♦ La demande d'aide spécifique « de minimis » transport de fourrage,
- ♦ La notice d'information.

Ces documents sont également disponibles sur le **site du Conseil général** : <http://www.cg16.fr/>

Ils sont à compléter par les éleveurs et à envoyer au Conseil Général accompagnés de la facture de transport par courrier ou courriel,

Par courrier papier :

Département de la Charente Direction
Economie Environnement et Agriculture

31 Boulevard Emile Roux 16917 Angoulême Cedex 09

Par courriel (le message doit faire moins de 10 Megaoctet avec la facture scannée en pièce jointe) : secheresse@cg16.fr

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter le Conseil Général ou la Direction de l'Agriculture (05 45 37 77 37 et secheresse@cg16.fr).

REVISION DES LISTES ELECTORALES

AVIS AUX ELECTEURS

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter.

Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre 2011 inclus. Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les inscriptions déposées en 2011 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter du 1^{er} mars 2012.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription. Les jeunes Françaises et les jeunes Français qui auront 18 ans au plus tard le 29 février 2012 doivent prendre contact avec leur mairie, au plus tard le 31 décembre 2011, s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office.

Les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale n'ont aucune formalité à accomplir s'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence au sein de la commune.

Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires dans les mairies.

PIECES A PRODUIRE A L'APPUI DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attaché avec la commune.

La preuve de la nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ;

L'attaché avec la commune peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel soit des six mois de résidence exigés par loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou

d'électricité, etc.). Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause.

FEUX DE PLEIN AIR

LE PREFET DE LA CHARENTE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code Forestier,
 VU la loi n° 75.633 du 15 Juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
 VU la loi n° 87.565 du 22 Juillet 1987, relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
 VU la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001, loi d'orientation sur la forêt,
 VU le règlement sanitaire départemental – Article 84 et 163 notamment, pris en application du code de la santé,
 VU l'arrêté préfectoral du 3 Mai 1999 relatif à la prévention des incendies de plein air,
 SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

PREVENTION DES INCENDIES DE PLEIN AIR

TITRE I – GENERALITES

Article 1 : Lorsque la situation météorologique l'exige, les pratiques agricoles sont interdites, dès l'approche de l'état de risque qualifié de "sévère".

Celui-ci est déterminé au regard des critères de classement définis par le CIRCOSC (Centre InterRégional de COordination de la Sécurité Civile), liés aux risques météorologiques exceptionnels, à savoir :

Indice Forêt Météo (IFM)

- de 0 à 9 : risque COURANT

- de 10 à 14 : risque SEVERE

- de 15 à 20 : risque TRES SEVERE

Article 2 : Il est interdit à toute personne d'allumer un feu en plein air.

Durant toute l'année, il est interdit d'éliminer des déchets par incinération tels qu'ils sont définis à l'article 1^{er} de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifié dont l'objet est "de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou tout autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie".

Article 3 : Pour l'application du présent arrêté, est considéré comme "feu de plein air" ou "foyer à l'air libre", toute combustion vive, avec ou sans flammes apparentes, effectuée hors d'une enceinte conçue à cet usage.

Les cheminées d'âtres extérieures et les autres équipements similaires, en relation directe avec l'habitat ou avec une activité professionnelle, peuvent être utilisés sans restriction si, par leur construction et leur entretien, ils présentent toutes les garanties de sécurité. Ces équipements ne devront pas être utilisés pour la destruction de déchets tel qu'ils sont définis à l'article 1^{er} de la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 modifiée.

Les barbecues mobiles ou transportables conformes aux normes françaises et européennes sont autorisés en toute période, sous réserve :

- Qu'ils soient placés à cinq mètres au moins de toute matière très inflammable (herbes sèches, résineux, papiers, cartons, etc...) ;
- Qu'ils soient distants d'au moins vingt mètres de tout stockage et dépôt de combustibles gazeux, liquides ou solides ;
- Que le vent ne puisse transporter des particules légères enflammées ou incandescentes vers les stockages et dépôts cités ci-dessus ;
- Qu'ils soient surveillés pendant l'utilisation et notamment lors de l'allumage ;
- Qu'un extincteur, un pulvérisateur, un arrosoir ou tout autre équipement permettant de projeter au moins 10 litres d'eau, soit à la disposition immédiate de l'utilisateur.

Les feux d'artifice, feux de Saint-Jean, feux de camp, etc... sont assimilés aux feux de plein air.

Recensement militaire (ou recensement citoyen)

Principe

Tout Français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie. **Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.**

Qui est concerné ?

Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, les filles comme les garçons.

Où se faire recenser ?

- à la mairie du domicile, si le jeune habite en France.

Que faut-il déclarer ?

Lors du recensement, il convient de faire une déclaration sur laquelle sont indiqués les informations suivantes :

- votre nom (nom de famille et éventuellement nom d'usage), vos prénoms, votre date et lieu de naissance, ainsi que les mêmes éléments concernant vos parents,
- votre adresse,
- votre situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

Quelles pièces fournir ?

- ♦ une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française)

♦ Un livret de famille

Quand se faire recenser ?

Délais

Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le mois de leurs 16 ans et les 3 mois qui suivent la date d'anniversaire.

Les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Quels sont les effets du recensement ?

Attestation de recensement

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Cette attestation est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans.

La mairie ne délivre pas de duplicata. Cette attestation doit donc être conservée soigneusement.

En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au bureau du service national dont vous dépendez.

Suite du recensement

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté. Après le recensement, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout changement de votre situation.

Défaut de recensement

En cas d'absence de recensement dans les délais, vous êtes en irrégularité. Vous ne pourrez notamment pas participer à la journée défense et citoyenneté ni passer les concours et examens d'État (baccalauréat ou permis de conduire par exemple) avant l'âge de 25 ans.

Vous pouvez prendre contact auprès de nos services soit par :

Mail : bsn-poi-sai@dsn.sga.defense.gouv.fr

Tél : 05.49.00.24.69 - Fax 05.49.00.24.50

courrier : Bureau du Service National de Poitiers –

Quartier Aboville - BP 647 86023 POITIERS CEDEX

ou encore sur le site du rectorat de Poitiers :

www.ac-poitiers.fr/eleves/pcitoy

* (de 50 à 92 ans, prendre contact auprès du BCAAM – Caserne Bernadotte –

64023 PAU CEDEX

COMITE DES FETES

Comme prévu, le Comité des Fêtes a organisé le 12 Février un loto qui a été une grande réussite : environ 250 personnes.

Le **Samedi 18 Juin** il y avait 2 manifestations :

Un concours de pétanque, le soleil s'était fait oublier mais quand même 27 équipes se sont affrontées jusqu'en fin d'après midi avec une très belle organisation ;

Une soirée entrecôte, le samedi soir tous les membres du comité étaient mobilisés plus quelques bénévoles pour préparer cette soirée qui rencontre de plus en plus de succès. Les parts de viandes d'environ 380 gr, tranchées par Paul Louis étaient d'une très grande qualité. Toute cette soirée était animée par Martine QUINTARD, très connue à Touvérac, dans une excellente ambiance.

Le **Dimanche 19 Juin** avec l'aide de l'AC 3B, nous avons organisé une course cycliste UFOLEP où cette année le record de participants a été pulvérisé (187 coureurs) certainement le plus gros peloton de la région et devant un très nombreux public.

Un grand remerciement aux signaleurs de Touvérac et de Baignes qui viennent en renfort. Ils ont assuré le bon fonctionnement de cette course car ce n'est pas facile de faire respecter le plan de circulation malgré la signalisation, d'autant que certains automobilistes sont indisciplinés et dangereux.

Un grand merci à la municipalité pour le prêt de la salle et du matériel.

Le Président



LES ETANGS BLEUS

Un magnifique site de 45 ha, propriété de la société AGS qui y a exploité des argiles et géré par le Conservatoire d'espaces naturels, le CREN. Il attire sur ses sentiers balisés beaucoup de randonneurs pédestres et vététistes. *"Mais tous ne sont pas pleinement respectueux de l'environnement."*

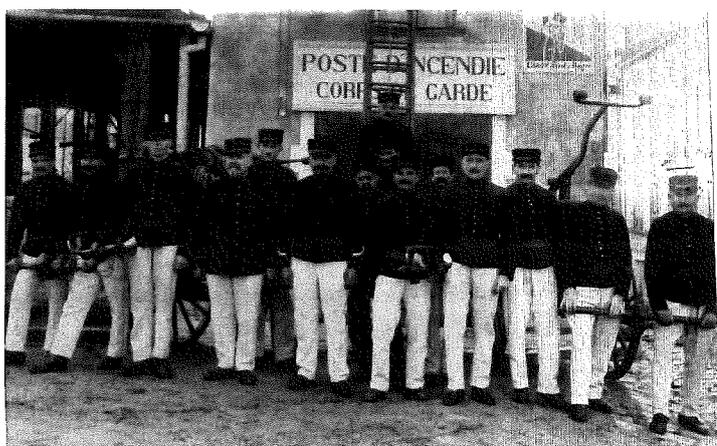
"Des papiers, des paquets de cigarettes vides, des bouteilles, des canettes métalliques, et même... des vêtements trainent un peu partout sur le site."

Autrefois carrières d'argile, ils arborent des panoramas insolites et magnifiques, dévoilent par endroits des étendues lunaires où des bassins aux eaux bleu turquoise accentuent l'impression d'être ailleurs jusqu'aux Caraïbes.

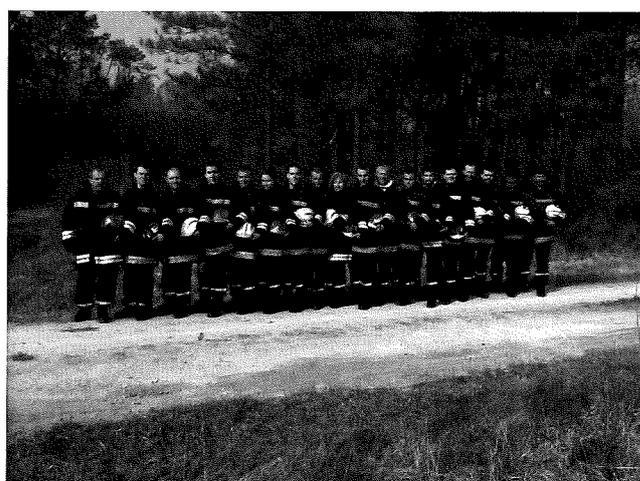
Hélas, nous n'y sommes pas et **nous vous rappelons qu'il est INTERDIT de se baigner aux étangs bleus. La gendarmerie est en droit de verbaliser**

LA VIE DES ASSOCIATIONS

SAPEURS POMPIERS DE BAINES



HIER



AUJOURD'HUI

ATTENTION Modification de date pour le Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers de la Charente qui devait se dérouler initialement le Samedi 03 Septembre 2011.

La date est désormais le SAMEDI 08 OCTOBRE 2011

Le lieu de la manifestation a également été modifié.

Elle se déroulera dans sa partie ouverte au public sur la Place des Halles

à partir de 14 heures

Elle se déroulera dans sa partie ouverte au public sur la **Place des Halles à partir de 14 heures** avec des démonstrations de manœuvres d'équipes spécialisées (équipes cynotechniques, groupe d'intervention en milieu périlleux), des manœuvres, secourisme, des stands de vente d'articles Sapeurs Pompiers et des stands de vente de produits régionaux. Des véhicules Sapeurs Pompiers, anciens et récents, seront également exposés pour faire briller les yeux des petits et plus grands.

De plus, des cérémonies officielles, en présence du Préfet, du Président du Conseil Général, des élus, de nos collègues Sapeurs Pompiers charentais et des départements voisins, de nos collègues bavarois, auront lieu également pour récompenser certains d'entre nous et commémorer

les actes de courage et de dévouement de tous ces soldats du feu disparus dans l'exercice de leur fonction.

Enfin, une exposition retraçant les différentes époques de ce centenaire va arborer les murs de la Salle de l'Espinoa durant la semaine de ce congrès.

Nous comptons donc sur la population locale pour nous rejoindre à partager cette journée importante de l'existence des Sapeurs Pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Baignes.

Le Président,

Laurent DOUTEAU

CLUB BOULISTE

Le Club de Pétanque de Touvérac est de nouveau à l'honneur cette année.

Au Championnat District Sud ce n'est pas moins de 4 équipes de Touvérac qui se sont rencontrées en 1/2 finale :

♦ ROHAUT Moïse - ROUSSEAU André

♦ BOUSSIRON Jamaïck - TARD Michel

♦ LAUBERTON Benoît - SEGUIN Cédric

et les vainqueurs : FUCHS Yohann

DARTAYET Charles

Nous avons également 2 Vice Champions de Charente doublette :

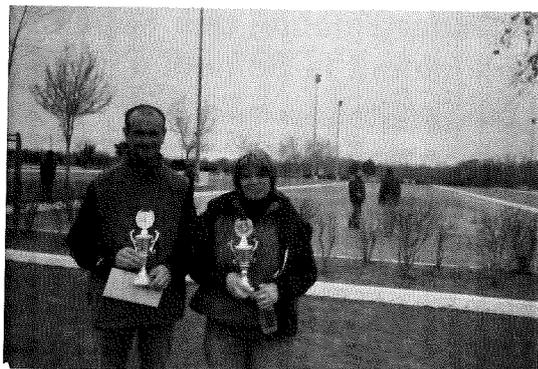
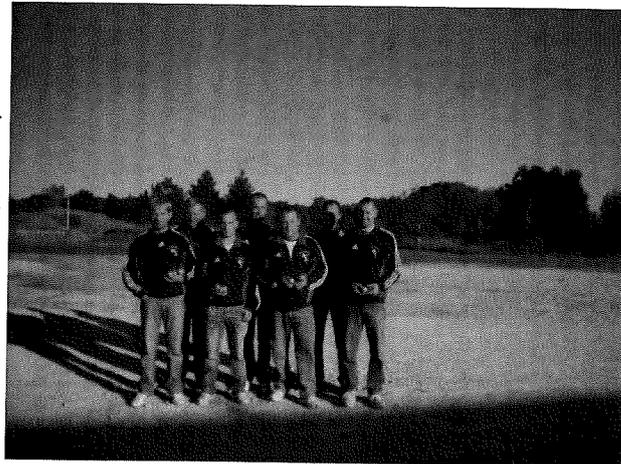
SZELEWA Emmanuel - BOUTILLIER Bruno

Un de nos joueurs Cédric SEGUIN nous a représenté au Championnat de France.

Nous sommes très fiers de nos joueurs.

Comme chaque année, un concours ouvert à tous a été organisé à Touvérac et à notre grand regret les joueurs de la commune n'ont pas répondu présent et nous en sommes désolés. Nous vous donnons rendez vous l'année prochaine,

ce concours est pour vous, venez donc nombreux !!



ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

L'année 2010 – 2011 a été riche en activités. Nous avons organisé une brocante de l'enfance, un loto, un spectacle de Noël, un bal costumé, une randonnée et pour finir une randonnée semi nocturne.

Celle-ci a rencontré un vif succès avec un temps agréable et beaucoup de participants. Ils se sont retrouvés autour des différents stands répartis sur le parcours où ils ont pu déguster un dîner préparé par l'Association.

Toutes ces activités ont pu être mises en place grâce au dynamisme de l'Association et à la collaboration avec l'équipe enseignante.

Tous les bénéfiques permettent d'offrir un spectacle de Noël de qualité aux enfants, de participer à l'achat de matériels pédagogiques ainsi qu'au financement du voyage scolaire.

Nous nous retrouverons pour l'année 2011 – 2012 avec grand plaisir.

LA PEINTURE SUR SOIE

Déjà la fin d'une nouvelle année de « travail » (entre parenthèses !!) car c'est plus de l'agrément que du travail.

Dans une bonne ambiance, il se fait encore de très jolies choses... Nous attendons les curieux.

Nous naviguons toujours entre Touvérac et Reignac... à la confusion de quelques unes qui se trompent d'adresse !! (moi la première). Mais ce n'est ni grave ni très loin et nous retrouvons très vite le bon endroit. Nous n'avons pas, pour l'instant, d'exposition prévue ni d'ailleurs (pas encore) d'idée pour notre journée « promenade » habituelle. Il faut que tout le monde soit d'accord.

En ce qui concerne la soie, à peu près tout a été dit sauf que... en France, il existe encore une usine qui mouline et va jusqu'aux produits finis. Cette soierie a un atelier de production artisanale situé à Monoblet au cœur des Cévennes. C'est un des derniers ateliers où on continue, selon la tradition industrielle locale, à tricoter et à confectionner des produits de soie en maille fine.

EYOS s'est spécialisée dans la fabrication du jersey 100% soie. Du moulinage aux produits finis, c'est une production 100% française. La qualité est primordiale ainsi que l'impact environnemental de la production et la sauvegarde d'un patrimoine local.

Cet atelier de production artisanale, situé au cœur des Cévennes méridionales, à Monoblet, est l'un des derniers dans lequel on continue, selon la tradition industrielle locale, à tricoter et confectionner des produits de soie en maille fine.

Eyos s'est ainsi spécialisée dans la fabrication du jersey 100% soie, matière au toucher et aux qualités incomparables: douceur, chaleur, bien-être, résistance, finesse, isolation, élasticité. Comme une deuxième peau, notre jersey saura protéger celles et ceux qui le porteront, tel le cocon protège le vers à soie.

Du moulinage au produit finis, nous revendiquons une fabrication 100% française, et attachons une importance primordiale à la qualité et au suivi de nos articles, ainsi qu'à l'impact environnemental de notre production et à la

sauvegarde d'un patrimoine local.

Boutique en ligne : www.Eyos.net

Adresse courriel : eyosilk@hotmail.com

Adresse : EYOS Soieries des Cévennes Atelier de Gréfeuille 30170 – MONOBLET Tél/Fax : 04 66 85 28 09

Quelques lignes supplémentaires pour vous révéler la destination de notre promenade annuelle.

Nous avons prévu de déjeuner au Moulin de Narrat, à Saint Maigrin. C'était sans compter sur les idées de Mme PAILHOU qui avait fixé le rendez-vous à 10 H ! Mais elle nous a bien promenés avec, en-mains, un historique de Saint Maigrin.

Vu de loin, le château ... l'armée de canards sur l'étang, explications sur sa construction, les anciens propriétaires, un ruisseau qui s'échappe de l'étang fait tourner deux moulins.

Sur la route qui va de Saint Maigrin à Saint Ciers, il y a quelque part un endroit que l'on regarde avec indifférence... un dépôt de graviers de la DDE. Mais juste là, dans le bois, il y a un ancien four où l'on cuisait des tuiles. Puis nous avons visité l'Eglise avant d'aller déjeuner.

Le Moulin de Narrat est un très joli endroit où nous avons admiré les moulins (huile et farine). Entre l'eau et les fleurs, l'endroit est très agréable.

Après le repas, certaines courageuses ont sorti leur travail à l'ombre des grands arbres, d'autres sont courageusement rentrées... le repas y était peut être pour quelque chose !!

Dernier lundi de travail : le 11 juillet.

Nous nous retrouverons en septembre.

Bonnes vacances à tous

BJ

CHORALE LE BEANIA

Deux chœurs en écho...

Une 1ère expérience réussie en 2010 à l'initiative des chefs de chœur de l'Ensemble Beania (Karen Broughton) et de la Chorale d'Adultes de l'ACAMAC, (Jacques Pési - Directeur du conservatoire d'Angoulême), ainsi que de Julien Opic qui codirige le chœur et l'orchestre de l'ACAMAC, a donné l'envie de poursuivre le partenariat qui est l'occasion d'un formidable et riche échange entre 2 formations composées chacune d'une trentaine de choristes.

Après une année de « travail », l'Ensemble Beania (Chorale du Canton de Baignes) a organisé le vendredi 01 juillet dernier à 20h30, un concert à l'église St Pierre de Reignac (16).



A Linars – photo Charente Libre

Le programme s'annonçait superbe, et le public venu nombreux fut conquis. En effet, cette soirée consacrée en grande partie à Vivaldi, débuta avec un « concerto en sol mineur » donné par l'orchestre de l'ACAMAC composé d'une quinzaine de musiciens (cordes, hautbois et orgue positif), et dirigé par Jacques Pési. S'en suivit une autre œuvre de Vivaldi, pour soliste cette fois, « *Nulla in mundo pax* » au cours de laquelle Karen Broughton fit montre d'une très grande virtuosité.

En 2ème partie, les 2 chorales réunies interprétèrent tout d'abord sous la direction de Julien Opic, une cantate pour

chœur, solistes et orchestre « *Gott sei mir gnädig* » de Johann Kuhnau, puis en final un double chœur « *Beatus vir* », sous la direction de Jacques Pési. Les parties de solistes étaient assurées par **Karen Broughton et Nicole Boucher**.

Trois autres concerts ont été donnés : Linars, Angoulême et Chateaufort



Orchestre et choristes à Angoulême – photo jmg



A Reignac – photo sf

LA VIE A L'ÉCOLE

C'EST UNE ANNÉE SCOLAIRE RICHE EN PROJETS, QUI S'ACHÈVE.

1/ *Projet poésie et musique*

Durant le 1^{er} trimestre, tous les élèves du RPI ont écrit des textes poétiques, avec l'aide de Mr Borderon, enseignant à la retraite. Angel Pailhou, musicien, en a mis dix en musique. Lors d'une soirée très réussie, les enfants ont présenté, avec talent, leurs créations aux parents. Tous ces textes ont été rassemblés dans un recueil intitulé

P  'm . (Pour les personnes intéressées,

quelques livrets sont encore disponibles à l'école.)

Ce fut un travail très intéressant, qui a permis aux enfants de s'exprimer, de jouer avec les mots, de progresser en français.

2/ *Rencontres sportives*

Elles ont toutes eu lieu.

Les GS/CP et CE ont participé à des ateliers gymniques, à des rencontres athlétisme, orientation.

Quant aux élèves de CM, ils ont participé à une rencontre course longue qui leur a permis de travailler l'endurance, une après-midi rugby, une matinée pentathlon.

Tous les élèves sont allés à la piscine, en juin, à raison de deux séances d'une heure chacune, par semaine.

Ce cycle piscine a donné la possibilité, à tous, petits et grands, de progresser. Lors de la dernière séance, les CM ont presque tous été en mesure d'aller chercher des objets et passer dans des cerceaux, au fond de l'eau, nager 5 mn sans s'arrêter.

3/ Prévention routière

Comme tous les ans, les CM ont participé à l'épreuve sur piste, à Barbezieux. Julie Tuleau, élève de CM2, a été sélectionnée, pour l'épreuve cantonale.

4/ Sortie au bord des étangs

Une matinée autour des étangs a réuni des élèves du LE-PA et les CM de Touvérac. L'objectif était de présenter le site des carrières côté faune, flore et argile, aux grands élèves, à partir d'ateliers. Mr Moreau de l'entreprise AGS, a complété la visite par un exposé sur l'origine du site.

5/ Voyage scolaire

Il a eu lieu à St Palais sur Mer, en mai, pendant 4 jours.

Le 1^{er} jour, tous les élèves du RPI sont partis à Meschers. Ils ont visité les Grottes de Régulus et ont pêché l'après midi.

Le soir GS/CP et CE sont revenus à Touvérac. Les CM sont restés à St Palais, dans un Centre appartenant à la FCOL. Ils ont passé une journée à la cité de l'huître à Marennes, avec un ostréiculteur, qui leur a fait découvrir son métier.

Ils sont aussi allés voir la faune et la flore de la forêt de la Coubre, ont visité le phare de St Georges.

Le dernier jour a été consacré à la visite du musée de la Corderie royale et de l'Hermione. En résumé les 4 jours ont été denses en découvertes.

6/ Evaluations nationales CM2 en français et en maths

Elles se sont déroulées en janvier, trop tôt dans l'année, car elles portaient sur tout le programme. Cependant, elles ont permis d'accentuer les efforts sur certaines notions.

En mai, juste avant le passage en 6^{ème}, de nouvelles évaluations ont montré une nette progression des résultats.

7 / Activités diverses

Ateliers informatiques pour toutes les classes

Apprentissage des premiers secours, tous les élèves doivent acquérir des notions et les CM2 doivent apprendre la PLS, savoir réaliser les gestes essentiels, en cas de brûlure, d'étouffement...

Tous les élèves apprennent l'anglais.

Régulièrement, les enfants participent à des ateliers cuisine, ainsi, les GS/CP ont confectionné une succulente compote et les CM une gelée de pissenlits.

8/ Fête de fin d'année

Comme tous les ans, un public nombreux a assisté à la présentation du spectacle par les enfants. Danses, chants sketches se sont succédés. Il y a eu ensuite un moment d'émotion lorsque discours et cadeaux ont été offerts à Laurence pour son départ.

9/ Randonnée semi-nocturne

Belle réussite de cette manifestation. De nombreux randonneurs étaient présents.

10/ Rentrée 2011-2012

Mme Laurence Dubojski quitte l'école, pour cause de non renouvellement par L'Education Nationale de son contrat, ceci malgré de nombreux courriers adressés à l'Inspection. Elle animait des ateliers pour l'informatique et la bibliothèque. Elle était toujours disponible, très proche des enfants : son départ est un grand manque pour l'école.

En juin, lors d'une matinée d'accueil, 24 élèves ont été inscrits, ce qui permet une forte augmentation des effectifs ceux-ci passant à 64 élèves pour l'ensemble du RPI.

5 élèves partent en 6^{ème}.

11/ Projets pour l'année à venir

- ◆ Un travail avec un plasticien en résidence à l'Espinoa.
- ◆ Des ateliers avec le CREN, autour des étangs, sur la faune et la flore.
- ◆ Un projet musique.
- ◆ Un voyage de plusieurs jours pour tous les enfants.
- ◆ des rencontres sportives.

ETAT-CIVIL

Ils sont nés en 2011 Bienvenue à.....

Mariam Mia BABIN née le 18 Juin 2011 à St Michel (16)

Mathis Alain Jean DUFOUR né le 28 Juin 2011 à Bordeaux (33)

Ils nous ont quittés en 2011

Ayons une pensée pour.....

Madame **Lucienne Jeanne LLEGOU** veuve **PAGIS** domiciliée « Résidence La Venta » décédée le 25 Janvier 2011

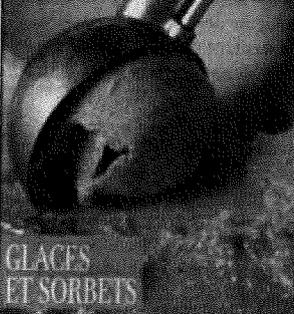
Madame **Marcelle Renée Octavie PIDOUX** veuve **BONNET** domiciliée « Résidence La Venta » décédée le 20 Février 2011

Monsieur **Moïse Roland BERTHOMME** domicilié « Chez Brillhouet » décédé le 29 Mai 2011

LE P'TIT TOUVERACOIS

REMUE MENINGES

CUISINE FAMILIÈRE	ENTRETIENS GLACE AUX FRUITS	CARTE MAÎTRESSE	LA « POLICE DES POLICES »	CAPITALE DU VENEZUELA	MAMELLE	BALLON DIRIGEABLE ALLEMAND
MARIENT DIFFÉRENTS PARFUMS	PETIT AVION	RENDS CHÉTIF	SORBET DE TEXTURE GRANULEUSE IL PASSE À REZERS	DÉSERT DE PIERRES	TRACHE	
CUBE DE PISCINE		J'AIRAS LE TROUPET DE COUREUR À PLUMES				LE VENT LE GONFLE EN MER
ARBRE FRUITIER			DANS LES HAUTES ALPES GRANDE ÉPOQUE			SECTEUR POSTAL
PRÉNOM FÉMININ	VÉRITABLE RÉGAL DE L'OR ET DU PALAIS RUMINANT		CLUB DE FOOT MADRILÈNE	C'EST LE RÉCÉP-TACLE D'UNE BONNE RECETTE		PERSOINNEL TEL UN CHOCOLAT AVEC GLACE ET CHARTREUX
RÉPANDU DE TOUS CÔTÉS	CASQUE CÔNE GLACE ET MERINGUE SOUVENT AU CAFÉ			TERRE ARGILEUSE		QU'A DONC EU LA PRÉFÉRENCE
SENSIBILITÉ		BOISSON DE SALON		POSSÉSSIF		PLUGE CHAUDE POUR CRÈMES GLACÉES
UNE VILLE DU TONNERRE				PRÉNOM CELTIQUE		
NOTE		ETUI DE BISCUIT POUR BOULES DE GLACE		PUITS NATUREL		SAINT DE LA MANCHE
CHAUDE ELLE EST AU CHOCOLAT AVEC LES PROFONDEURS			CRÈME GLACÉE FOURNÉE DE MERINGUE ET ENROBÉE DE PRALINE	GLACE À L. VACHE DU CHAMBAU		
PERSONNES CÉLÈBRES	PRIS UN PLAISIR NON DISSIMULÉ À	DESPOTE DEVENIR AIGRE		DIEU DES VENTS CHEZ LES GRÈCS ET LES ROMAINS		
				L'AMOUR VACHE		FAMILLE ASSOCIÉE AU CIRQUE
				VELU		
			PETITE SOMME	FIN DE LETTRE		ON Y MET LA MAIN
				CONSPUER		
MENER SA BARQUE	GENS DU GROENLAND PETITE SURFACE			EXPRIME L'INDIGNATION OU L'ADMIRATION		IL EST SUIVI PAR DES RANDONNEURS LE 20 LI MOIS
			GLACE SUR BÂTONNET			
			DUPE			
PIÈGE À RONGEURS ON JOUE AVEC EUX				CERVIDÉS D'AMÉRIQUE DU NORD		
		SON HOMME EST N'IM- PORTE QUI		LEUR ÂGE ENTRE DANS LA COMPOSITION DES SORBETS		



LE P'TIT TOUVERACOIS

SUITE DES JEUX

Mots codés

C ¹	R ²	E ³	D ⁴	O ⁵	6	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26

	22		19		23		20		13		9		1		24		3		2		10
2	3	6	13	12	13	11	14	5	15		3	11	26	3	2		11	23	14	10	11
	24		19		11		3		3		13		2		14		5		15		2
11	7	18	13	7	11	3	2		C ¹	R ²	E ³	D ⁴	O ⁵		3	20	20	14	8	14	3
			18				11		4		2		15				20				10
2	3	25	3	14	6		3	17	5	14		9	5	7	8		3	12	1	3	10
	11				13				11		11		17		14					13	
26	14	25	3	2	15	3	2		14	17	13	8	3		15	3	8	6	14	8	3
	21		1		4		5		21		12		11		16		2		10		1
9	7	4	5	16	13		6	13	7	22	3		2	3	8	2	3	10	10	3	2
	3		11		7		3		3		2		3		5		1		3		7

Sudoku

		8			3	1	4	9
9								
	7	4	1			8	2	
		5	9					8
	8		3	5		1		
1				7	6			
	1	9			2	7	8	
								2
6	2	7	4			3		

SOLUTIONS

© MARS 2011

MOTS CODÉS

IN K M A P F Q Z W B V H
 C R E D O L U G J S T X A

SUDOKU

MOTS FLÈCHÉS

UN PEU D'HISTOIRE

5 brumaire AnIV - 18 brumaire AnVIII 27 octobre 1795 - 9 novembre 1799

La Constitution de l'an III votée et la Convention auto-dissoute le 26 octobre 1795, le pays est sous la gouverne de deux Assemblées Législatives (le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq-Cents) et d'un Directoire de 5 membres (dont Carnot) qui exerce le pouvoir exécutif.

Les assignats sont remplacés en 1796 par les mandats territoriaux (supprimés à leur tour dès 1797) alors que les espèces sont massivement thésaurisées.

Le Directoire, devenu impopulaire à cause de difficultés intérieures et extérieures (guerre ininterrompue) sera renversé par Bonaparte lors du coup d'état du 9 novembre 1799 (18 et 19 brumaire An VIII).

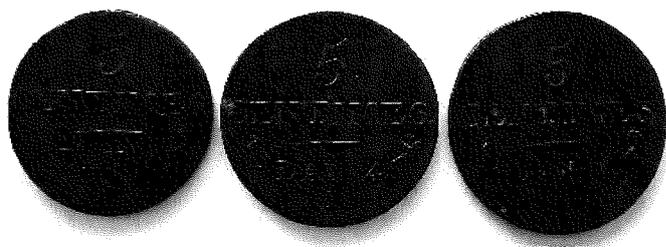


5 CENTIMES petit module An4 et An5 de Dupré

Début de fabrication : 24 septembre 1795

Retrait : 24 octobre 1796

Ces monnaies existent et trois exemplaires (usés) sont connus (dont deux à la Monnaie de Paris).



5 CENTIMES petit module An4 et An5 de Dupré

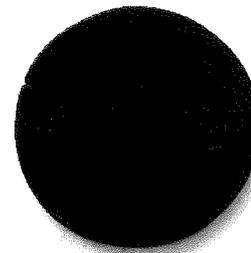
Début de fabrication : 24 septembre 1795

Retrait : 24 octobre 1796

Sous la Convention, le 24 septembre 1795, sont frappées les premières 5ct petit module An4 A. Ayant été frappées sur des flans de 5g de cuivre, soit la moitié du poids théorique, elle seront refondues en masse lorsque le Gouvernement décide de rétablir l'ancienne taille (soit 10g pour une 5ct) d'où la difficulté de trouver aujourd'hui celles de Limoges et toutes celles de l'An5 devenues très rares du fait de leur faible frappe.

Les 5ct petit module An5 Paris (A) n'auraient été frappées que du 28 septembre au 20 octobre 1796, soit seulement 22 jours. Cette monnaie est très rare.

L'atelier de Limoges (I) aurait continué la frappe jusqu'au 17 novembre 1796 soit 24 jours après la Loi instituant la modification de poids (Loi du 24 octobre 1796)*.



Assez rare frappe de Limoge.

Les frappes An4 L, T et W dont les registres mentionnent "FRAPPE NEANT" existent mais ces pièces ne sont connues qu'à un seul exemplaire de chaque. Ce L'An5 A existe et les An5 I sont très rares (la majorité ont dues être frappées avec les coins de l'An4 I).

La 5ct petit module An4 I existe en frappe médaille.

5 FRANCS UNION ET FORCE

Début de fabrication : 9 janvier 1796

Retrait : Loi de 25 juin 1928

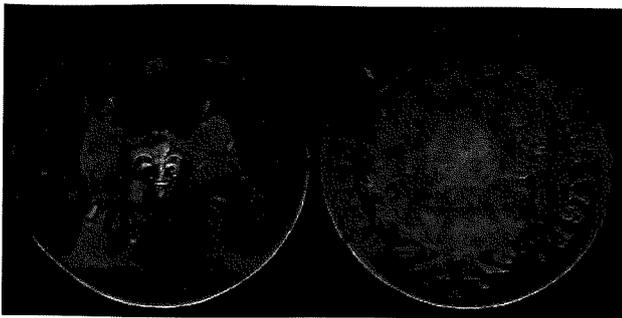


Frappées à partir du 9 janvier 1796 ce sont les premières pièces en argent du système décimal. La frappe des UNION ET FORCE débute en l' AN4 et se poursuivra sous le Consulat jusqu'en l'AN11. Elles seront alors remplacées par les 5fr BONAPARTE PREMIER CONSUL.

La frappe de ces pièces entraîne une déformation plus ou moins prononcée du flan qui devient légèrement bombé. Faisant le plus souvent remonter l'avert (coté hercule) mais parfois aussi le revers, les détails de gravure se trouvent alors particulièrement exposés à l'usure au centre. Au revers, la frappe est souvent faible ce qui n'arrange rien!

Cette représentation de la République avec Hercule (symbole de la force) entouré de la Liberté à gauche et de l'Egalité à droite est signée Dupré. Elle sera souvent reprise tout au long de l'histoire, jusqu'à la Cinquième République. Les mains jointes devant Hercule symbolisent la fraternité. On trouve aussi sur ces pièces : la pique, le bonnet phrygien, le niveau, le coq et, au revers, une branche de laurier et une de chêne.

Il existe quelques rares pièces contremarquées par des partisans du retour à la monarchie!
5fr An 4 A avec surfrappe "DIEU MON ROY".



Il existe de nombreuses variétés de coins détaillées dans le Franc.



Dangereuse reproduction des temps modernes... 40mm, 18,90g et tranche lisse.

2 DÉCIMES Dupré

Début de fabrication : 16 mai 1796

Retrait : 24 octobre 1796



Malgré une frappe importante, surtout à Paris, les modifications et refrappes successives n'ont pas permis la "survie" d'un grand nombre d'exemplaires. Il est difficile de se procurer ces 2 DÉCIMES surtout au-delà de TTB, sans parler des émissions de Lyon et Limoges, rares dans tous les états.

La fabrication des flans fut sous-traitée auprès d'entrepreneurs privés dont le détail est donné au n°1561 de Monnaies XXVIII.

Les 2 DÉCIMES An 5 Paris (A) n'ont été frappées que du 28 septembre au 20 octobre 1796, Limoges (I) continuant jusqu'au 17 novembre soit 24 jours après la Loi instituant la modification de poids du 24 octobre 1796 (An5)*.

* Informations données par Jean Marc Leconte dans son Bréviaire de 2001.

Les 2 DÉCIMES An4 D ont été frappés en An5 puisque le seul jour de frappe à Lyon est le 20 décembre 1796 (An5) soit 57 jours après la Loi instituant la modification de poids! Un exemplaire est répertorié en collection idéale alors qu'une note du bréviaire indique que l'An4 D n'existe pas.

DÉCIME petit module

Début de fabrication : 7 juillet 1796

Retrait : 24 octobre 1796



Les frappes de Paris du DÉCIME petit module

(moitié du poids théorique) n'ayant pas toutes été mises en circulation (idem pour les refrappes massives des exemplaires de retour dans les caisses publiques), cela n'a pas permis la "survie" de beaucoup d'exemplaires. Cette pièce est aujourd'hui recherchée et reste rare dans tous les états.

Le DÉCIME petit module AN5 Paris (A) n'a été frappé que du 28 septembre au 20 octobre 1796, Limoges (I) continuant jusqu'au 17 novembre (soit 24 jours après la Loi du 24 octobre 1796 instituant la modification de poids pour un retour à la bonne "taille").

Le DÉCIME petit module An4 D a été frappé en An5 puisque le seul jour de frappe à Lyon est le 20 décembre 1796 (An5) soit 57 jours après la Loi instituant modification de poids.*

La suite au prochain numéro

RECETTES DE SAISON

Clafoutis aux courgettes

Pour 6 Personne(s)

Ingrédients

5 courgettes
35 cl de crème liquide à 3% de MG
40 cl de lait écrémé
6 oeufs
½ pot de Cancoillotte
2 tiges de basilic
sel, poivre

Résumé :

Valeur calorique pour 1 personne : 112 kcal

Préparation

Préchauffez le four th.6 (180°C).

Lavez les courgettes. Coupez-les en rondelles fines et faites-les cuire une dizaine de minutes dans une poêle essuyée à l'huile. Lavez, séchez, effeuillez et hachez finement le basilic.

Beurrez six ramequins en porcelaine.

Dans un saladier, fouettez les oeufs avec la cancoillote fondue. Puis versez le lait et la crème en filet, sans cesser de fouetter. Salez et poivrez, ajoutez le basilic et mélangez.

Répartissez les rondelles de courgettes à la verticale, dans les ramequins beurrés. Versez la pâte par dessus

Enfournez 40 min.

Sortez les ramequins du four et servez aussitôt.



Courgettes sautées à la feta et à l'origan

Parts : 4

Temps de préparation : 1 min

Temps de cuisson : 5 min

Niveau de difficulté : Facile

Un plat d'inspiration grecque à déguster avec du poulet, de l'agneau ou même un steak grillé !

Ingrédients

1 CS Huile de colza
1 cc Crème fraîche
1 cc Origan
1 cc Persil
80 g Feta au naturel

Instructions

- ◆ Préchauffer une poêle antiadhésive sur feu moyen. Ajouter les courgettes et l'origan et faire cuire tout en remuant pendant 5 minutes environ, jusqu'à ce que les courgettes soient tendres et dorées. Retirer du feu et ajouter le persil. Assaisonner en sel et poivre. Bien mélanger.
- ◆ Ajouter la feta et du poivre noir avant de servir.

Notes

Pour encore plus de saveurs, ajouter des échalotes émincées ou de l'ail avant de faire cuire les courgettes.

Papillotes à la banane et au nutella

Pour 4 Personne(s)

Ingrédients

2 bananes
4 feuilles de bricks
4 bonnes c. à soupe de Nutella
sauce au caramel

Préparation

Préchauffez le four th.6 (180°C).

Coupez les bananes en rondelles et faites-les revenir rapidement dans une poêle pour qu'elles soient fondantes.

Disposez-les d'un côté des feuilles de brick posées bien à plat. Mettez par dessus une cuillère de Nutella.

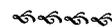
Étalez un peu de sauce caramel au pinceau sur le reste des feuilles de brick. Refermez les feuilles en les enroulant. Disposez dans un plat allant au four. Soulevez une extrémité de rouleau, badigeonnez d'un peu de sauce caramel et repliez le rouleau sous lui-même afin qu'il se soude pendant la cuisson. Faites de même avec chaque extrémité des rouleaux.

Enfournez 10 minutes.

Servez chaud ou tiède, nappez de sauce caramel à votre convenance.

Astuces : **A la place du Nutella, vous pouvez mettre des carrés de chocolat type Töplerone.**

Cette recette peut être réalisée avec les enfants



Papillotes de fruits au chocolat noir

Pour 6 Personne(s)

Ingrédients

4 poires
6 kiwis
2 citrons
6 c. à soupe de sucre roux
2 sachets de sucre vanillé
100 g de chocolat noir
125 g de noisettes entières

Vous pouvez remplacer par des fruits de saison

Préparation

Préchauffez votre four Th 6 (180°C).

Découpez six carrés de 12 cm de côté de papier aluminium.

Epluchez les poires et les kiwis. Coupez-les en tranches.

Pressez le jus des citrons.

Répartissez les fruits au centre des carrés de papier aluminium, arrosez-les d'un filet de citron et saupoudrez des deux sachets de sucre vanillé.

Concassez les noisettes et cassez le chocolat en morceaux. Sur les fruits, posez trois carrés de chocolat et parsemez de noisettes concassées.

Fermez hermétiquement les carrés de papier aluminium de manière à former des papillotes. Disposez-les sur la plaque du four.

Tartelettes de brebis à la courgette

Pour 4 Personne(s)

Ingrédients

2 brebis doux Rians
2 œufs
1 rouleau de pâte Brisée
2 courgettes
Pignons de pin
1 gousse d'ail
Feuilles de roquette
Bouquet de persil
Sel, poivre

Préparation

Préchauffez votre four th.6/180°C.

Étalez la pâte Brisée dans des moules à tarte individuels graissés préalablement.

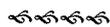
Retaillez à la forme du moule.

Découpez les courgettes en rondelles. Mélangez les œufs avec le brebis.

Ajoutez les courgettes, les pignons de pin, l'ail et le persil haché. Garnissez les fonds de tarte du mélange.

Enfournez pendant 20 minutes environ.

Démoulez et servez avec quelques feuilles de roquette.



Tiramisu aux fruits rouges

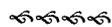
4pers.

Ingrédients

- • 3 œufs
- • 75 g sucre
- • 150 g mascarpone
- **Framboise ou fraise**

1 Conseil de préparation

1. Batta les 3 jaunes d'oeufs avec le sucre jusqu'au blanchissement, puis incorporer le mascarpone. Ajouter les blancs d'oeufs préalablement montés en neige. Dans un verre, mettre dans le fond, les fruits, recouvrir du mélange



Tiramisu nectarine vanille

Temps de préparation 15 mn

Temps de repos: 12 à 24 heures

INGREDIENTS pour 4 personnes

250 gr de mascarpone Galbani
80 gr de sucre semoule
3 œufs
4 nectarines
4 cookies nature
1 gousse de vanille

Préparation

Concasser grossièrement les cookies.

Couper en morceaux les nectarines.

Séparer les blancs des jaunes d'œufs.

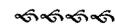
Batta les jaunes d'œufs forts avec le sucre semoule pour les blanchir, incorporer le mascarpone, la gousse de vanille grattée.

Incorporer délicatement les blancs d'œufs montés en neige.

Dresser dans un verre ou un plat en mettant au fond les cookies concassés, disposer ensuite les morceaux de nectarines, puis le mascarpone à la vanille dessus, mettre au froid plusieurs heures, idéalement 12 à 24 heures.

Astuces

Vous pouvez utiliser des brugnons, pêches jaunes ou blanches ou pêches de vigne selon vos envies.



Framboisiers en verrine

Pour 6 Personne(s)

Ingrédients

Pour la génoise :

- ◆ 125 g de sucre
- ◆ 6 œufs
- ◆ 125 g de farine
- ◆ 1 sachet de levure chimique
- ◆ Pour le framboisier :
- ◆ 100 g de framboises
- ◆ 50 g de chantilly
- ◆ **50 g de fromage blanc**

Préparation

Pour la génoise :

Battez les œufs et le sucre, faites chauffer au bain-marie jusqu'à ce que le volume double. Retirez du feu, ajoutez doucement la farine et la levure.

Beurrez un moule de diamètre 25/26 et versez la préparation dans le moule.

Enfournez à four froid environ 20 min.

Sortez la génoise et découpez des morceaux que vous déposerez au fond de vos verrines.

Pour la verrine :

Déposez par-dessus quelques framboises.

Préparez votre crème en mélangeant avec précaution le fromage blanc et la crème chantilly afin d'obtenir une crème légère et aérienne.

Déposez de la crème sur chacune des verrines.

Réservez au frais jusqu'à la dégustation.

HISTOIRE DE RIRE

ça c'est ben vrrrrai !!!
**joli poème...à vous toutes, les mignonnes de plus de
 50 ans et... à toutes les autres afin qu' elles aient le
 temps de l' apprendre avant l' âge fatidique... LOL**

Mignonne, allons voir si l'arthrose
 Qui ce matin, tant m'ankilose
 Depuis qu'a sonné mon réveil
 Pour clore une nuit de sommeil
 Aura perdu de sa vigueur
 Après un footing d'un quart d'heure.
 Las ! Voyez comme sont les choses,
 Il faudrait que je me repose.
 Mes maux, loin de se calmer
 Las, las, ne cessent d'empirer
 Ô vraiment, marâtre nature
 Avec l'âge la douleur perdure !
 Donc, si vous m'en croyez, mignonne,
 Tandis que votre âge fleuronne
 En sa plus verte nouveauté
 Avant que ne ternisse votre beauté,
 Pour assouvir toutes envies
 Cueillez dès aujourd'hui les roses
 de la  vie !

C'est deux Belges qui partent à la pêche en barque.
 Pendant la partie de pêche, le premier dit :
 - Cet endroit regorge de poissons ! On devrait faire une
 croix dans le fond de la barque pour marquer le coin !
 Comme ça la prochaine fois on revient au même en-
 droit !
 Le deuxième belge :
 - Tu es bête où quoi ? On aura peut être pas la même
 barque la  prochaine fois !

Trois frères sont perdus dans le désert. Ils découvrent
 un lampe magique et un génie en sort.

Le génie:
 - Vous avez le droit à trois voeux, c'est à dire un cha-
 cun.
 - Je souhaite rentrer chez moi, dit le premier.
 et il disparut...
 - Moi aussi je veux rentrer chez moi ! dit le deuxième.
 et il disparut
 Le troisième:
 - Je suis perdu, je suis tout seul, je veux que mes frères
 reviennent...!!!

Deux poissons nagent dans un bocal. Soudain l'un per-
 cute l'autre.

- Pardon monsieur, j'avais de l'eau dans les yeux !!!

Une femme prend le bus pour se rendre à son travail.
 Quand le bus s'arrête, elle se lève et commence à par-
 tir quand un homme l'interpelle:

- Madame vous avez oublié votre paquet sur le siège.

La femme:

Ce n'est rien, c'est le casse-croute de mon mari, il tra-
 vaille aux objets trouvés !

Un jeune homme annonce à sa mère qu'il est amoureux
 et qu'il souhaite se marier. Avec un sourire en coin, il lui
 dit :

- J'ai invité ma chérie et ses deux copines demain à pren-
 dre le thé à la maison. Je ne vais rien te dire, et tu essaie-
 ras de deviner laquelle des trois j'ai décidé d'épouser !

La mère accepte.

Le lendemain, il revient avec trois jolies filles. Ils passent
 au salon, discutent un bon moment, et finalement le jeu-
 ne homme demande à sa mère :

- Alors maman, à ton avis, qui crois-tu que je compte
 épouser ?

- Celle du milieu.

- Waow, c'est super, tu as deviné !!! Comment as-tu
 fait ?

- Simple intuition, elle me tape déjà sur les nerfs...



Le petit garçon entre dans la cuisine, en pleurant.
 Sa mère lui demande ce qu'il a.

- C'est papa, il s'est donné un coup de marteau sur un
 doigt.

- il n'y a pas de quoi pleurer, au contraire tu aurais dû
 rire.

- C'est ce que j'ai fait.



Un client demande au maître d'hôtel :

- Mais quand changez-vous donc les nappes de vos ta-
 bles... Elles sont dégoûtantes !

- Je ne sais pas monsieur, je ne suis là que depuis deux
 ans !

Une année scolaire bien remplie



Un jeu éducatif sur la santé



Allez ! tous en chœur !



L'atelier informatique



Délicieuse notre compote !



Cueillons les pissenlits pour la confiture.



Photo souvenir avec les CM



Difficile de garder l'équilibre !



Atelier travail manuel



Reste avec nous Laurence !



Une cantine bien remplie pour 2012



L'épreuve de prévention routière



Un chant des GS/CP



Un sketch des CM.



A la pêche aux écrevisses



Départ pour la randonnée !

HISTOIRE DE RIRE

ça c'est ben vrrrai !!!

joli poème...à vous toutes, les mignonnes de plus de 50 ans et... à toutes les autres afin qu' elles aient le temps de l' apprendre avant l' âge fatidique... LOL

Mignonne, allons voir si l'arthrose
 Qui ce matin, tant m'ankilose
 Depuis qu'a sonné mon réveil
 Pour clore une nuit de sommeil
 Aura perdu de sa vigueur
 Après un footing d'un quart d'heure.
 Las ! Voyez comme sont les choses,
 Il faudrait que je me repose.
 Mes maux, loin de se calmer
 Las, las, ne cessent d'empirer
 Ô vraiment, marâtre nature
 Avec l'âge la douleur perdure !
 Donc, si vous m'en croyez, mignonne,
 Tandis que votre âge fleuronne
 En sa plus verte nouveauté
 Avant que ne ternisse votre beauté,
 Pour assouvir toutes envies
 Cueillez dès aujourd'hui les roses
 de la



vie !

C'est deux Belges qui partent à la pêche en barque.
 Pendant la partie de pêche, le premier dit :
 - Cet endroit regorge de poissons ! On devrait faire une
 croix dans le fond de la barque pour marquer le coin !
 Comme ça la prochaine fois on revient au même en-
 droit !
 Le deuxième belge dit :
 - Tu es bête où quoi ? On aura peut être pas la même
 barque la prochaine fois !



Trois frères sont perdus dans le désert. Ils découvrent
 un lampe magique et un génie en sort.

Le génie:

- Vous avez le droit à trois voeux, c'est à dire un cha-
 cun.

- Je souhaite rentrer chez moi, dit le premier.
 et il disparut...

- Moi aussi je veux rentrer chez moi ! dit le deuxième.
 et il disparut

Le troisième:

- Je suis perdu, je suis tout seul, je veux que mais frères
 reviennent...!!!

Deux poissons nagent dans un bocal. Soudain l'un per-
 cute l'autre.

- Pardon monsieur, j'avais de l'eau dans les yeux !!!

Une femme prend le bus pour se rendre à son travail.
 Quand le bus s'arrête, elle se lève et commence à par-
 tir quand un homme l'interpelle:

- Madame vous avez oublié votre paquet sur le siège.

La femme:

Ce n'est rien, c'est le casse-croute de mon mari, il tra-
 vaille aux objets trouvés !

Un jeune homme annonce à sa mère qu'il est amoureux
 et qu'il souhaite se marier. Avec un sourire en coin, il lui
 dit :

- J'ai invité ma chérie et ses deux copines demain à pren-
 dre le thé à la maison. Je ne vais rien te dire, et tu essaie-
 ras de deviner laquelle des trois j'ai décidé d'épouser !

La mère accepte.

Le lendemain, il revient avec trois jolies filles. Ils passent
 au salon, discutent un bon moment, et finalement le jeu-
 ne homme demande à sa mère :

- Alors maman, à ton avis, qui crois-tu que je compte
 épouser ?

- Celle du milieu.

- Waow, c'est super, tu as deviné !!! Comment as-tu
 fait ?

- Simple intuition, elle me tape déjà sur les nerfs...



Le petit garçon entre dans la cuisine, en pleurant.
 Sa mère lui demande ce qu'il a.

- C'est papa, il s'est donné un coup de marteau sur un
 doigt.

- il n'y a pas de quoi pleurer, au contraire tu aurais dû
 rire.

- C'est ce que j'ai fait.



Un client demande au maître d'hôtel :

- Mais quand changez-vous donc les nappes de vos ta-
 bles... Elles sont dégoûtantes !

- Je ne sais pas monsieur, je ne suis là que depuis deux
 ans !

LA TOUVERACOISE



Ce bulletin a été pensé et rédigé par Marie-Paule BODIN et Jocelyne DUMONTET. Nous espérons que vous prendrez plaisir à la lire. Nous espérons vos suggestions, merci de les faire parvenir à la Mairie. Le prochain numéro sortira en JANVIER 2012 (rédaction à partir du 01/12/11).
Responsable de la publication : Jacky HUGUES, Maire